

AR PREFECTURE

013-241300375-20201022-DEL119\_2020-DE  
Regu le 26/10/2020

**Sud Rhône  
Environnement**

SYNDICAT MIXTE



# 2019 RAPPORT D'ACTIVITÉS

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU  
SERVICE DE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Articles D.2224-1 à D.2224-3 du C.G.C.T.

**Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement**  
3 Avenue de la Croix Blanche – BP n°5  
30301 BEAUCAIRE PDC1  
contact@sudrhone.fr - 04.66.59.06.51

# SOMMAIRE

<b>Editorial</b>	<b>3</b>
<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>Les Evènements marquants de 2019</b>	<b>4</b>
<b>Chapitre 1 : Indicateurs Techniques</b>	<b>5</b>
A. Le Territoire du Syndicat	5
B. Les compétences de Sud Rhône Environnement	7
C. La Composition du Comité Syndical	7
D. La Composition du Bureau	8
E. L'organisation administrative	8
F. Les actions de communication et de prévention menées par le Syndicat	9
<b>Chapitre 2 : Traitement des Déchets Ménagers</b>	<b>10</b>
A. Les différents sites du territoire	12
1. Le Centre de Valorisation des Déchets de Beaucaire	13
2. Treize déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire	14
3. Un quai de transfert sur le territoire du SICTOMU	15
B. Evolution des tonnages traités	15
1. La collecte sélective : Emballages, Verre et Papier	16
2. Les déchets de déchèterie	25
3. Le Res.T.E.	34
C. Taux global de valorisation	36
D. Evolution des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage	38
<b>Chapitre 3 : Indicateurs financiers</b>	<b>39</b>
A. Modalités d'exploitation	39
B. Marchés en cours	40
C. Mode de financement	41
1. Taxe ou redevance des ordures ménagères	41
2. Part par habitant	41
3. Coût du traitement	42
4. Coûts mutualisés des transports	44
5. Recettes externes	45
D. Coûts unitaires	47
1. Collecte sélective	50
2. Déchets de déchèterie	51
3. Res.T.E.	52
<b>Chapitre 4 : Conclusion et perspectives</b>	<b>53</b>
<b>Lexique</b>	<b>54</b>

**SAVOIR  
RECYCLER  
ENSEMBLE**



**Sud Rhône  
Environnement**

SYNDICAT MIXTE

**Conception :**

Sud Rhône Environnement,  
avenue de la Croix Blanche  
30300 Beaucaire.

**Imprimé par :**

Imprimerie Champagnac

**Illustrations :**

freepik.com

## > ÉDITORIAL

Véritable rendez-vous annuel, le bilan d'activité du Syndicat Sud Rhône Environnement permet à chacun, qu'il soit élu ou simple habitant de connaître les **évolutions de son territoire en matière de traitement des déchets** ménagers et assimilés.

L'année 2019 n'aura pas été clémente avec le Syndicat. Le conflit administratif avec **le centre de valorisation des déchets Écoval 30** ne nous a pas aidé dans notre mission de service public. Pour autant, nous ne devons pas baisser les bras. **Le recyclage est l'affaire de tous** : emballages, verre, papier ... nous connaissons bien leur potentiel économique, sociétal et environnemental s'ils sont correctement triés.

Notre leitmotiv est toujours le même : **atteindre les objectifs ambitieux en matière de prévention, de réduction des déchets et de performances de la Région Occitanie et de la Région Sud PACA** déterminés dans le cadre des deux Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets concernant notre territoire.

Pour atteindre ces objectifs, nous continuons d'**axer nos efforts sur la prévention et la sensibilisation** au tri des différents flux, tant auprès des habitants que des producteurs assimilés à des ménages. Car, et nous devons y être particulièrement vigilants, **les coûts de traitement sont voués à augmenter** en raison notamment de la hausse de la TGAP ou simplement de la saturation des exutoires.

Ensemble, les élus de Sud Rhône Environnement devront mener une **réflexion et établir une véritable stratégie commune** pour maintenir le cap initié depuis de nombreuses années. A nous, en tant qu'élus de la République, d'être les premiers ambassadeurs auprès des citoyens des consignes de tri.

**Le Président**  
Bernard DUPONT

## > PRÉAMBULE

Le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, fixe le contenu du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de Traitement des Déchets Ménagers.

Il revient au Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement de réaliser ce rapport qui sera présenté par le Président du syndicat à l'assemblée délibérante. Celui-ci est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément aux objectifs fixés par ce texte réglementaire, la base de comparaison de l'ensemble des indicateurs est l'année 2010. C'est cette borne qui sera prise désormais pour le rapport.

Le syndicat Sud Rhône Environnement ayant uniquement la compétence Traitement, seuls les indicateurs obligatoires liés au Traitement sont présentés ci-dessous.

Les indicateurs concernant la Collecte et la pré-Collecte sont intégrés dans le bilan des collectivités membres qui ont conservé leur compétence Collecte.

# LES EVÈNEMENTS MARQUANTS DE 2019

## ÉCOVAL 30

Dans le cadre de la procédure de conciliation entre Sud Rhône Environnement et son délégataire aucun accord n'a été trouvé entre les parties. La société Écoval 30 a été mise en redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce en date du 20 septembre 2019.

## NOUVEAUX SUPPORTS DE COMMUNICATION

Sud Rhône Environnement a fait son entrée sur les deux réseaux sociaux Facebook et LinkedIn. Ces deux supports permettent la diffusion au quotidien d'information qui proviennent du syndicat ou de ses communes adhérentes.

## MODIFICATION DE LA PARTICIPATION PAR HABITANT ET DES REVERSEMENTS DES SOUTIENS AUX ADHÉRENTS

Il a été acté de réhausser la participation par habitant du syndicat et de reverser les recettes aux adhérents selon plusieurs principes explicités dans le présent document (Chapitre 3 C 5).

## ÉVOLUTIONS DES ÉXUTOIRES DE TRI DES EMBALLAGES

En 2018, Écoval 30 avait déjà indiqué son refus de traiter les emballages recyclables provenant de la commune de Saint-Rémy de Provence jugeant que le centre de tri n'était pas en capacité de traiter les tonnages supplémentaires. Ce nouveau flux est donc trié par la société Paprec grâce à l'appui technique du quai de transfert de Silim Environnement basé en Arles. A la suite de différentes pannes de la chaîne du tri, ayant entraîné la saturation du site, une partie des emballages de Nîmes Métropole a été détournée vers le site de Paprec Nîmes ainsi que ceux du SICTOMU.

A la suite d'un incendie sur un centre de tri de Paprec Lansargues, le site de Paprec Nîmes n'a pas pu maintenir sa prestation pour le territoire du SICTOMU. Devant l'urgence, Sud Rhône Environnement a fait appel au centre de tri de Cévennes Déchets basé à Alès.



## ➤ CHAPITRE 1 :

# INDICATEURS TECHNIQUES

Sud Rhône Environnement, syndicat mixte de traitement des déchets ménagers, créé en 2000, **compte 53 communes adhérentes**. Sa Présidence est assurée par M. Bernard DUPONT.

Le territoire de type **semi-rural regroupe**, entre autres, Beaucaire, commune la plus peuplée avec 15 882 hab., et Vallérargues, commune la moins peuplée (138 hab.).

### A. LE TERRITOIRE DU SYNDICAT

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, Sud Rhône Environnement comptait **120.017 habitants** (population INSEE 2019) et 53 communes. La population du territoire est quasiment stable par rapport à 2018 avec **une variation de + 0,2%**.

Le territoire se compose de **40 communes du Gard** et de **13 communes des Bouches du Rhône**. Les communes sont réparties entre deux Communautés de Communes, deux Communautés d'Agglomération et un Syndicat Intercommunal.

Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles			
Saint Etienne du Grès	2 469	Les Baux de Provence	361
Mas Blanc des Alpilles	516	Maussane les Alpilles	2 253
Aureille	1 537	Mouriès	3 419
Fontvieille	3 614	Saint-Rémy de Provence	9 612
Paradou	1 979	Eygalières	1 889
<b>Total C.C.V.B.A.</b>			<b>27 669</b>

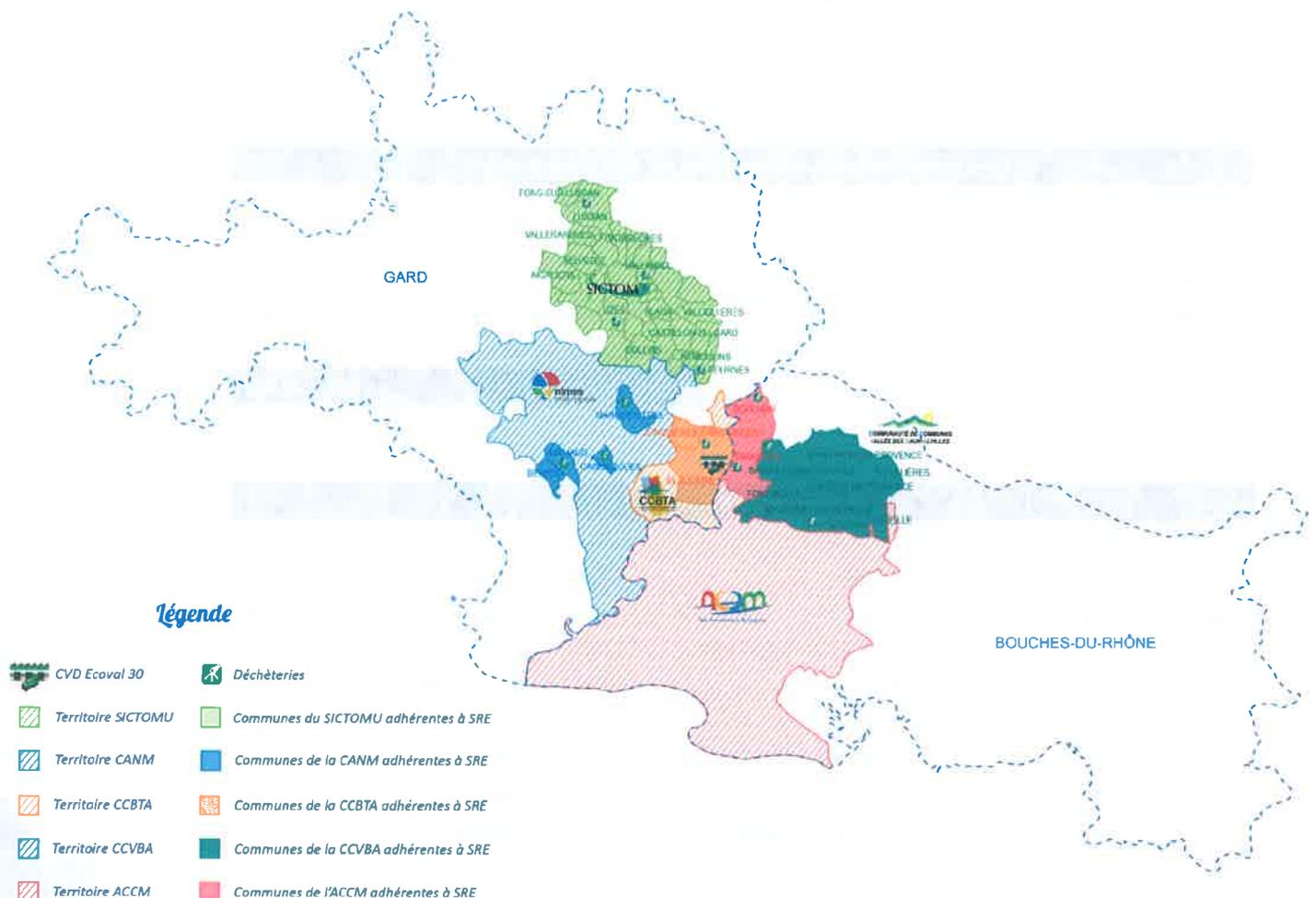
SICTOMU					
Aigaliers	501	Fontarèches	261	Saint Quentin la Poterie	3 046
Argilliers	495	Fournès	1 078	Saint Siffret	1 050
Arpaillargues et Aureilhac	1 009	Lussan	491	Saint Victor des Oules	308
La Bastide d'Engras	199	Montaren et Saint Médiars	1 442	Sanilhac et Sagriès	793
Belvezet	254	Pougnadoresse	246	Serviers et Labaume	600
La Bruguière	330	Pouzilhac	709	Uzès	8 491
La Capelle et Masmolène	453	Remoulins	2 303	Vallabrix	421
Castillon du Gard	1 659	Saint Bonnet du Gard	844	Vallérargues	136
Collias	1 106	Saint Hilaire d'Ozilhan	1 062	Valliguières	579
Flaux	374	Saint Hippolyte de Montaigu	255	Vers Pont du Gard	1 880
Foissac	403	Saint Laurent la Vernède	685		
Fons sur Lussan	237	Saint Maximin	734		
<b>Total SICTOMU</b>					<b>34 434</b>

# CHAPITRE 1 : INDICATEURS TECHNIQUES

C.A. NIMES METROPOLE	
Bernis	3 359
Caissargues	3 970
Marguerittes	8 592
Milhaud	5 666
<b>Total C.A.N.M.</b>	<b>21 587</b>

C.A. Arles Crau Camargue et Montagnette	
Boulbon	1 495
St Pierre de Mézoargues	207
Tarascon	15 020
<b>Total A.C.C.M.</b>	<b>16 722</b>

C.C. Beaucaire Terre d'Argence	
Beaucaire	15 882
Jonquières Saint Vincent	3 743
<b>Total C.C.B.T.A.</b>	<b>19 625</b>



# CHAPITRE 1 :

## INDICATEURS TECHNIQUES

### B. LES COMPÉTENCES DE SUD RHÔNE ENVIRONNEMENT

Sud Rhône Environnement assure **le traitement des déchets ménagers** de ses collectivités membres.

Cette compétence comprend :

-  **Le traitement** des ordures ménagères résiduelles et assimilées, le tri des emballages recyclables, le traitement des papiers, des cartons et des déchets végétaux assurés grâce au contrat de Délégation de Service Public avec Écoval 30 ou des contrats avec des prestataires privés.
-  **L'évacuation** et le traitement des déchets issus des déchèteries organisés grâce à différents marchés de prestations gérés par le syndicat.
-  **Le transport des déchets** du quai de transfert d'Argilliers vers les exutoires du Syndicat via un marché.
-  **Le transport des emballages** ménagers de Saint-Rémy de Provence vers le centre de tri via une convention.
-  **La communication** commune à l'ensemble du territoire et des usagers (réalisation de supports de communication, sensibilisation en porte à porte, interventions scolaires, animation de stands d'information, opérations de collecte spécifique en partenariat avec les adhérents, réseaux sociaux du Syndicat...).
-  **La contractualisation** et la gestion des relations avec les éco-organismes agréés (CITEO, Eco-System/OCAD3E, Eco-mobilier, EcoDDS, Screlec).

### C. LA COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité Syndical de Sud Rhône Environnement, organe décisionnel du Syndicat, est composé d'élus intercommunaux appelés délégués. Le comité se compose de **14 délégués titulaires** et de **14 délégués suppléants**. Le nombre de ces délégués est fonction de la population de la commune ou de la communauté de communes qu'ils représentent.

La composition du Comité Syndical est la suivante :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
	Jean-Marie FOURNIER Julien SANCHEZ	Yvan CORBIERE Thierry PESENTI
	Bernard DUPONT Guy LUPERINI	Florence DE CAMARET Francis DEMISSY
	Régis GATTI Laurent GESLIN Gisèle PERROT-RAVEZ	Gilles BASSO Pascal DELON Jacques JODAR
	Alain VALANTIN Maurice BARDOC Gérard JEAN Stéphane PALAY	Gérard BONNEAU Bernard CANAL Olivier SAUZET Joël ROSA
	Vivian MAYOR Théos GRANCHI Christian SCHEOPFER	Denis MERLO Jean-Luc DESCLOUX Frédéric TOUZELIER

# CHAPITRE 1 : INDICATEURS TECHNIQUES

## D. LA COMPOSITION DU BUREAU

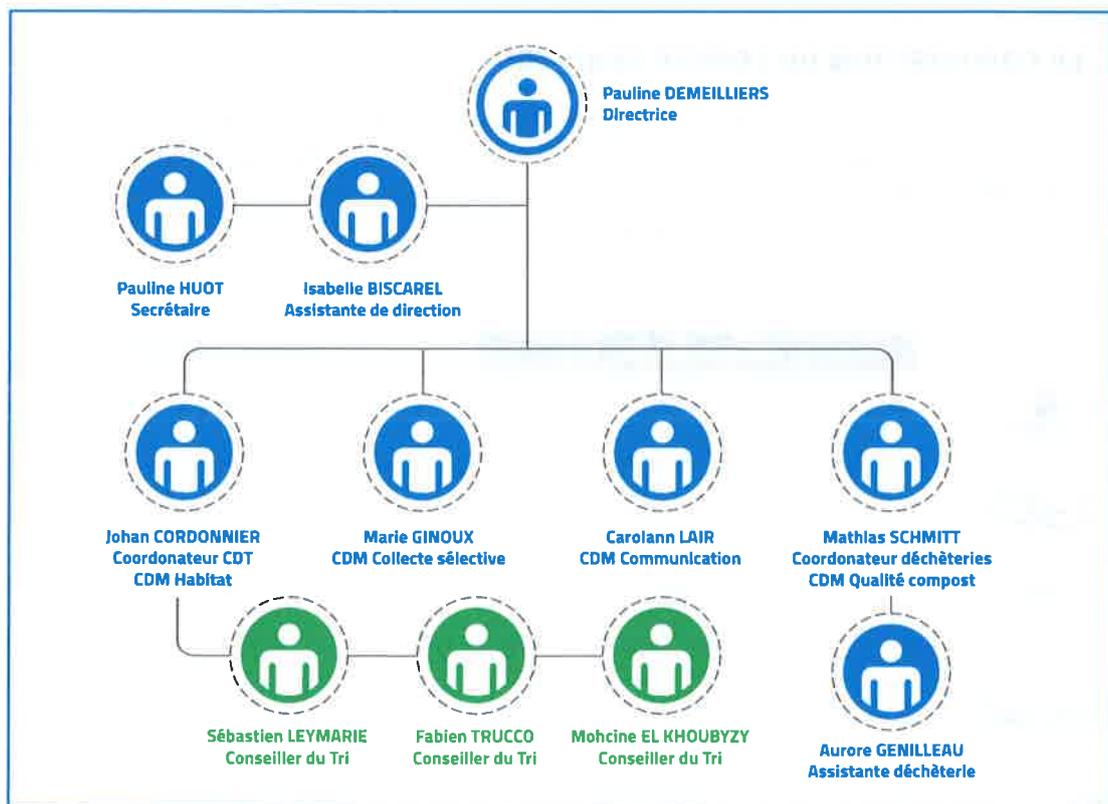
Le Bureau est **force de proposition** pour l'orientation et la politique de développement du Syndicat. Il a en charge **la préparation des dossiers** qui sont soumis au vote du Comité Syndical. Composé de **6 membres** issus du Comité Syndical, il réunit le Président du Syndicat, les quatre Vice-Présidents ainsi qu'un membre du bureau (délégué spécial).

Bernard DUPONT – Président  
Jean Marie FOURNIER – Vice-Président  
Régis GATTI – Vice-Président  
Alain VALANTIN – Vice-Président  
Vivian MAYOR – Vice-Président  
Guy LUPERINI – Délégué spécial

## E. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

En 2019, l'équipe administrative de Sud Rhône Environnement se compose de **11 agents** (10 fonctionnaires et 1 contractuel). Un agent est à temps partiel et deux agents bénéficient du dispositif de télétravail.

A la fin de son contrat, l'agent en charge de la communication a été remplacé par un agent titulaire de la fonction publique territoriale.



## > CHAPITRE 1 : INDICATEURS TECHNIQUES

### F. LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE PRÉVENTION MENÉES PAR LE SYNDICAT

Tout au long de l'année, les services de Sud Rhône Environnement réalisent différents supports pour informer les habitants (aide-mémoires, feuille du tri...) et déploient des opérations de sensibilisation et d'information sur l'ensemble du territoire, comme par exemple :

- ➔ La **sensibilisation** des usagers sur les marchés hebdomadaires (44 stands).
- ➔ Les 203 **interventions scolaires** qui ont permis de sensibiliser 5 342 élèves.



- ➔ La mise en place de l'**Exposition Plus Belle Nos Poubelles** (Collège Voltaire de Remoulins, Ecole Primaire de Fontvieille, CCAS de Saint Quentin la Poterie).

- ➔ Trois **opérations de collecte de D3E** en pied d'immeuble (une à Beaucaire et deux à Uzès).

- ➔ La participation des conseillers du tri à la **distribution annuelle de sacs jaunes** de Tarascon, ainsi que la **sensibilisation** des usagers venant récupérer des sacs jaunes dans les locaux de Sud Rhône Environnement.

- ➔ Les **visites en porte à porte** ont permis de contacter 7 732 foyers.

- ➔ Des **opérations de nettoyage** de la nature (fourniture de supports de communication et /

ou accompagnement de la base nautique de Beaucaire.

- ➔ Le **prêt de 9.000 gobelets** à des associations et des établissements scolaires de notre territoire

- ➔ **Création des pages** Sud Rhône Environnement sur Facebook et LinkedIn

- ➔ **L'Opération « 1 pile = 1 don »** en partenariat avec SCRELEC à l'occasion du Téléthon. Cette opération a permis de collecter 1 123 kg de piles.

- ➔ **L'Opération « Laisse Parler ton Cœur »** pour la Semaine Européenne de Réduction des Déchets en partenariat avec Eco-system et Emmaüs. Cette opération mise en place sur 22 points de collecte a permis de collecter près de 2 tonnes de jouets.

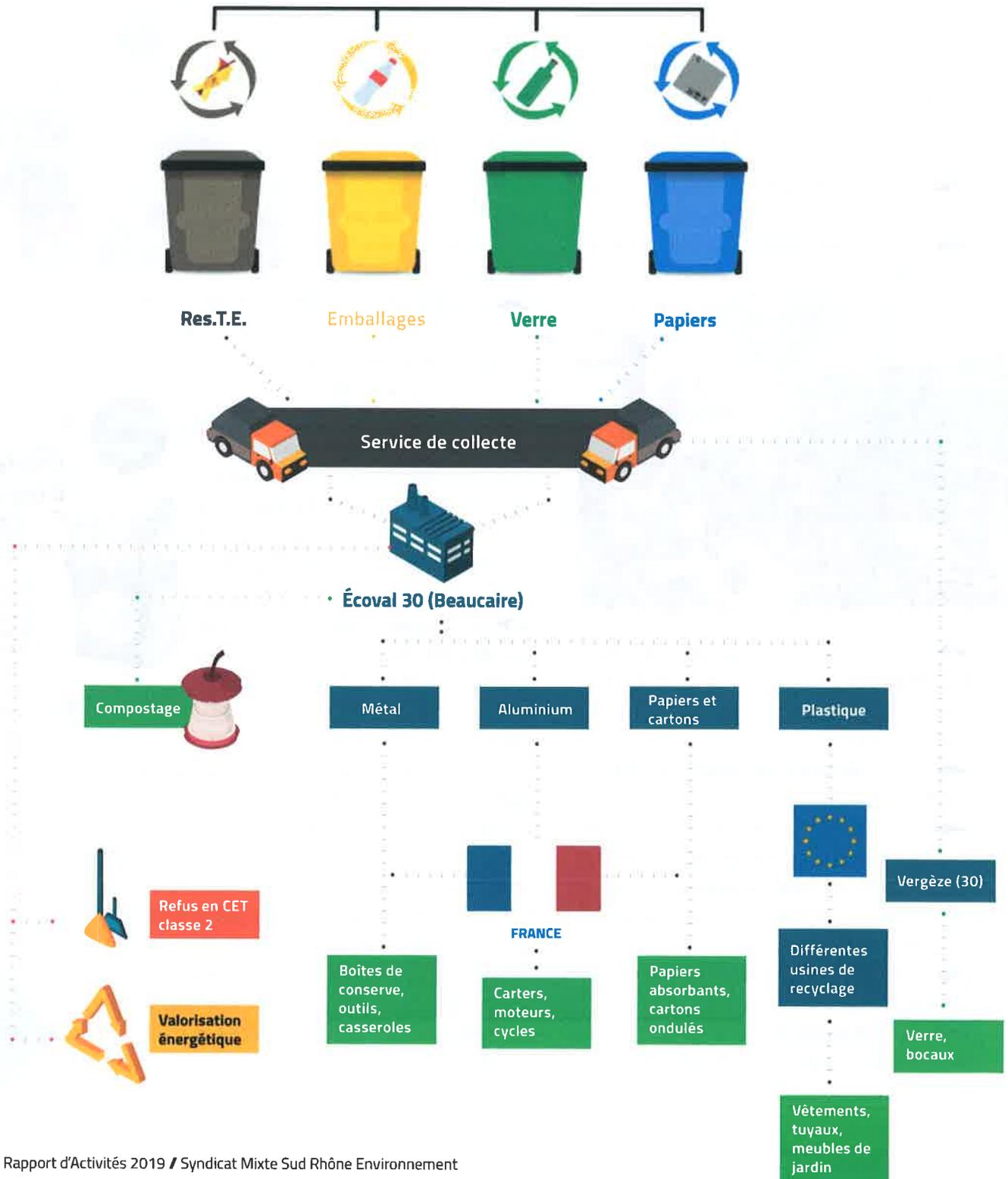
- ➔ **51 audits dans l'ensemble des déchèteries** du territoire ont été réalisés. Lors de ses actions, un état des lieux des pratiques sur site est réalisé.

Celui-ci donne lieu à des conseils aux gardiens sur le tri des déchets déposés et permet également de mettre en place des dispositifs correctifs visant à améliorer les performances de chaque site.

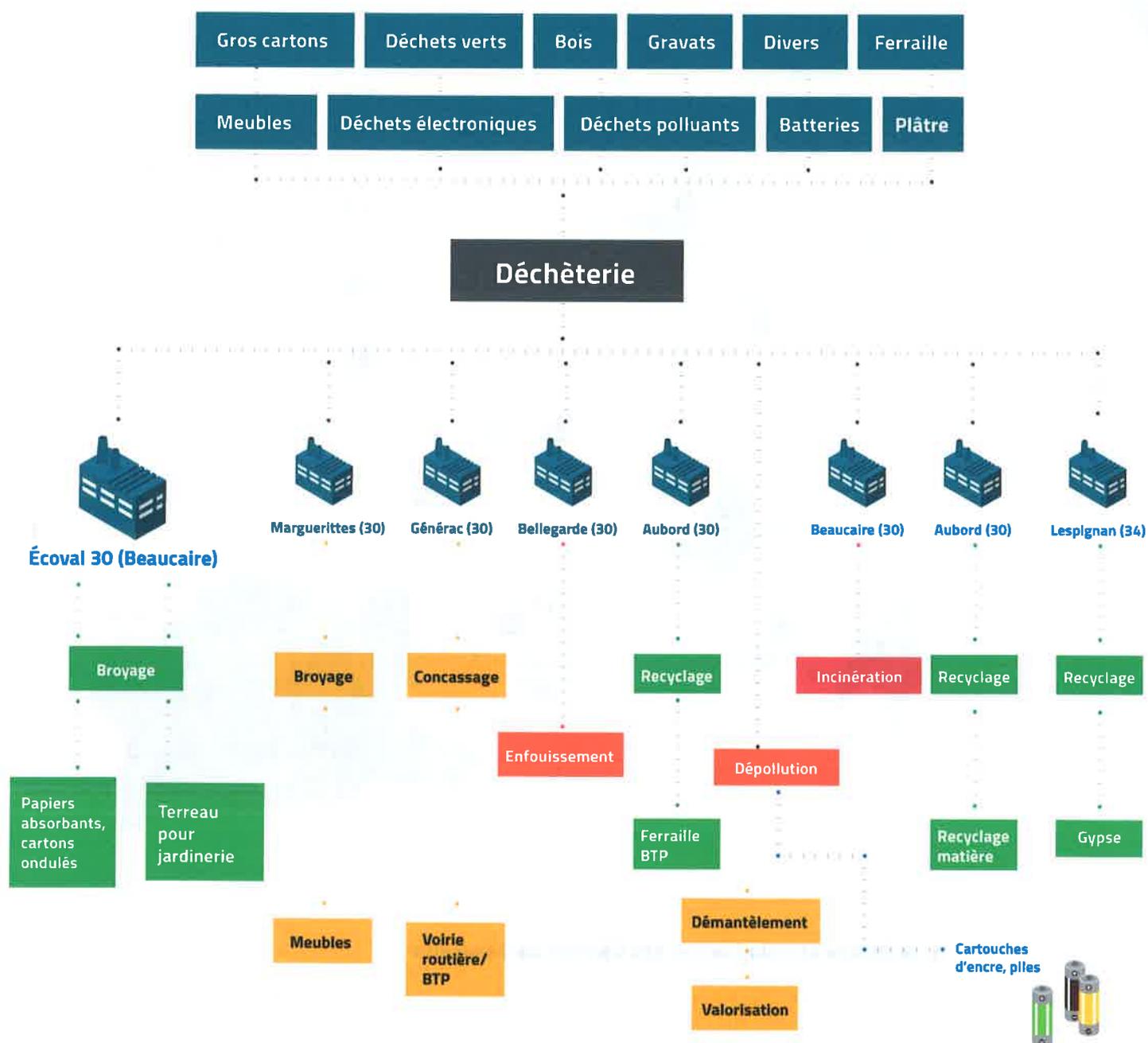
- ➔ A l'occasion de la mise en place de la benne D.E.A. (Déchets d'Equipements d'Ameublements), sur la déchèterie de Saint-Rémy de Provence, les services de Sud Rhône Environnement ont accompagné la C.C.V.B.A sur des **journées de sensibilisation au tri des meubles** sur site auprès des gardiens et des usagers.



# CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS



➤ **Sud Rhône Environnement assure le traitement de l'ensemble des déchets ménagers (Collectes Sélectives, Déchèteries, Ordures Ménagères Résiduelles) des 53 communes adhérentes. Les déchets traités étant de différentes natures, les exutoires de traitement sont variés. Le synoptique ci-après détaille de façon synthétique l'ensemble des flux traités par Sud Rhône Environnement :**

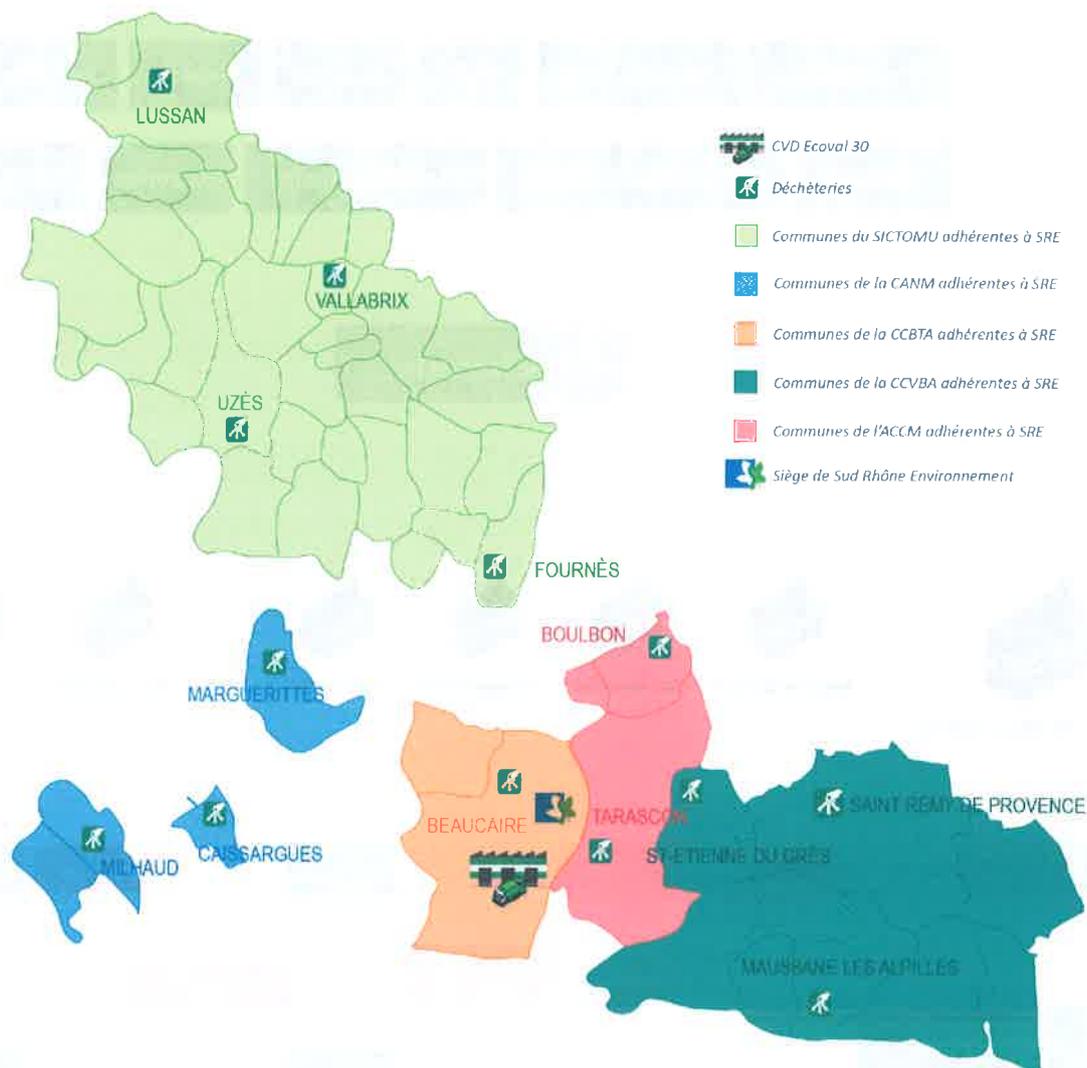


### Échelle de sauvegarde de l'environnement



# CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

## A. LES DIFFÉRENTS SITES DU TERRITOIRE



### 1. Le Centre de Valorisation des Déchets de Beaucaire

Sud Rhône Environnement a fait le choix de traiter une partie des déchets qui lui sont confiés sur le Centre de Valorisation des Déchets situé en zone industrielle Domitia Sud à Beaucaire. Ce centre est exploité par la société Écoval 30 dans le cadre d'une Délégation de Service Public (D.S.P.) passée en 2001. Ce contrat donne au délégataire l'exclusivité de traitement des déchets ménagers produits par les communes adhérentes à Sud Rhône Environnement.

## ➤ CHAPITRE 2 :

# TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

La délégation de service public prévoit le traitement des déchets ménagers suivants :

- **Emballages recyclables**
- **Papiers** collectés séparément
- **Cartons** collectés séparément (principalement en déchèteries)
- **Déchets végétaux**
- **Ordures Ménagères Résiduelles** appelées Res.T.E. (Résidus des Tris Effectués)

Le mode de traitement des ordures ménagères résiduelles est un **procédé de tri mécano-biologique**. Le dernier arrêté préfectoral concernant l'exploitation du site d'Écoval 30 date du 2 Août 2016.

Les seuils de l'arrêté préfectoral ainsi que les termes de la D.S.P. faisant exclusivités au délégataire des déchets ménagers poussent le syndicat à trouver des solutions de traitement autres pour les déchets collectés auprès des

professionnels du territoire, notamment pour les végétaux des services techniques et des professionnels collectés en déchèterie, ainsi que pour les fibreux des professionnels.

Dans le cadre de la D.S.P., l'entreprise Écoval 30 **est responsable de l'exploitation et du personnel qu'elle emploie**. Elle doit également prendre les mesures nécessaires pour prévenir et atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

Écoval 30 gère également **les apports d'entreprises en direct**. Cependant, compte tenu de la part importante de déchets traités pour le compte de Sud Rhône Environnement et les tonnages autorisés par arrêté préfectoral, cette possibilité de produit extérieur pour le délégataire est minime.

### L'année 2019 est marquée par des défailances du délégataire.

Depuis octobre 2018, **Écoval 30 refuse les emballages de Saint-Rémy de Provence** sur le site. De plus, à la suite de pannes répétées sur le site d'Écoval 30, la collecte sélective de Nîmes Métropole et du SICTOMU est détournée vers le centre de tri Paprec Nîmes. Les emballages de Nîmes Métropole sont repris en charge dans leur totalité par Écoval 30 dès septembre 2019. Les emballages du SICTOMU, toujours refusés sur Écoval 30, sont alors détournés vers Cévennes Déchets, compte tenu de l'incapacité technique de Paprec d'accueillir les tonnages concernés.

La société Écoval 30, présentant des difficultés financières, menace de fermer sans accord financier avec Sud Rhône Environnement. Dès 3 décembre 2018, une médiation est mise en place entre les deux parties afin de trouver une solution acceptable et viable pour les deux entités.

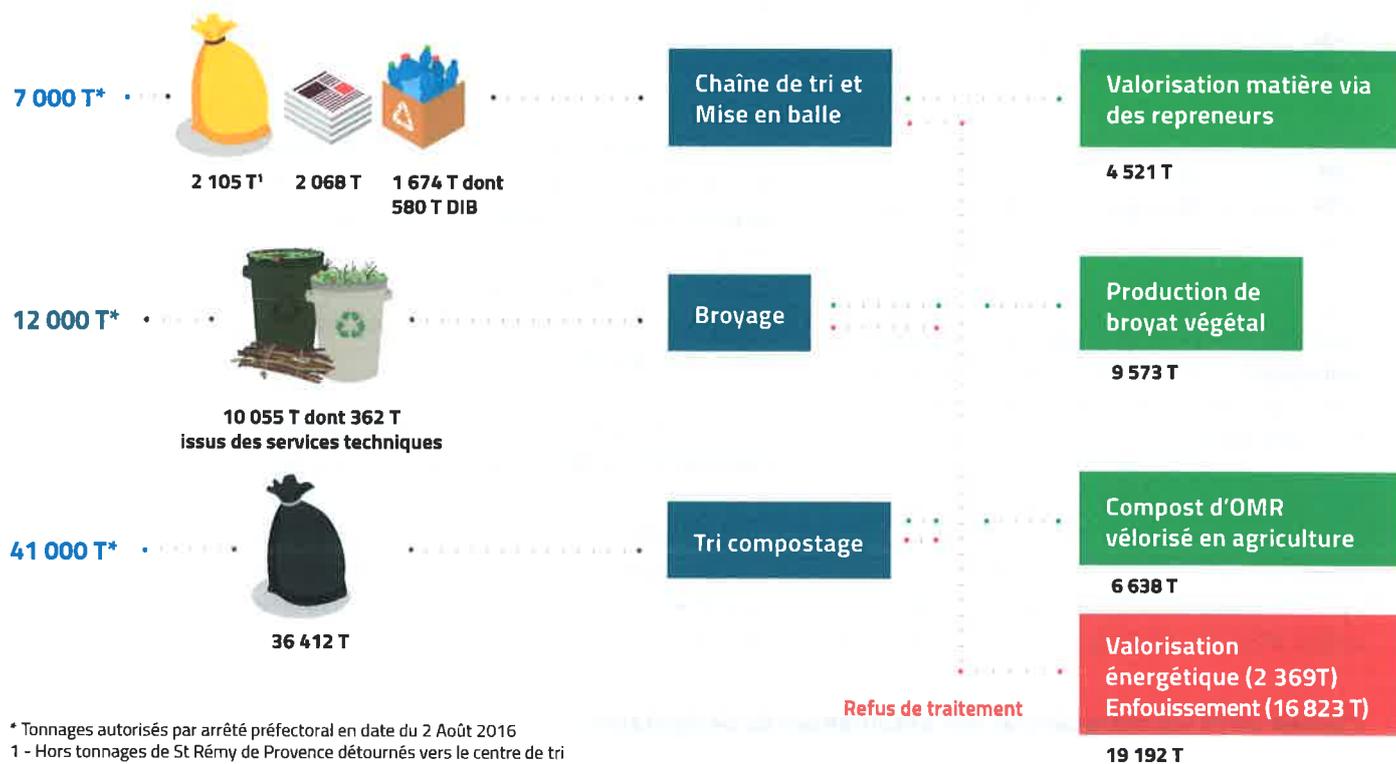
**Cette médiation a abouti à un projet d'avenant n°3 qui a été approuvé en comité syndical le 18 juillet 2019** (Délibération n° 19.742), cependant les actionnaires d'Écoval 30 ont subordonné la signature de cet avenant à un certain nombre de modifications inacceptables pour le Syndicat.

En l'absence de résultat de la médiation, la société Écoval 30 s'est déclarée en cessation de paiement et une procédure de redressement judiciaire a été ouverte par le Tribunal de Commerce de Nîmes par jugement du 20 Septembre 2019 qui a fixé au 31 août 2019 la date de cessation de paiement



## CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

### Schéma de traitement sur le site d'Écoval 30



\* Tonnages autorisés par arrêté préfectoral en date du 2 Août 2016  
1 - Hors tonnages de St Rémy de Provence détournés vers le centre de tri Paprec VALRENA de Nîmes

### 2. Treize déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire

La gestion des déchèteries est fragmentée en deux compétences :

➔ **La compétence « haut de quai »** assurée par les collectivités adhérentes (gardiennage, accueil et horaires, entretien...).

➔ **La compétence « bas de quai »** assurée par Sud Rhône Environnement (traitement des déchets déposés par les usagers).

Dans le cadre de sa compétence bas de quai, Sud Rhône Environnement met à disposition de ses adhérents (hors C.A.N.M.) des bennes de 10 et 30 m<sup>3</sup>. Le syndicat compte ainsi un parc de 90 bennes et 2 caissons en propre et 14 bennes

en location auprès du prestataire en charge des évacuations de bennes de déchèteries.

Sur les 13 déchèteries de son territoire, Sud Rhône Environnement **encourage et accompagne ses adhérents** pour déployer des filières de traitement identiques. Ainsi, sur l'ensemble des sites les usagers peuvent trier et déposer le bois, les cartons, les déchets verts, la ferraille, les gravats, les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (D.E.E.E.), les déchets polluants (D.D.S.) ainsi que les déchets encombrants. De plus, nombre de déchèteries sont équipées d'une benne pour le plâtre et d'une benne pour le mobilier.

## > CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

### 3. Un qual de transfert sur le territoire du SICTOMU

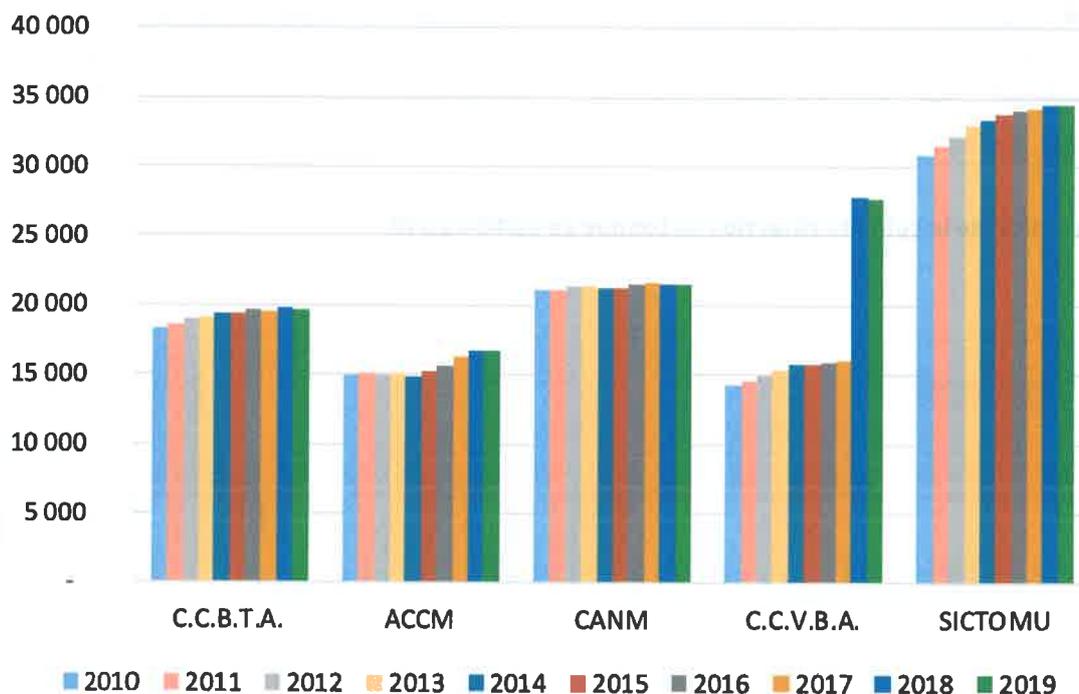
Le SICTOMU gère le quai de transfert d'Argilliers (gardiennage, accueil, entretien), Sud Rhône Environnement assure :

- ➔ La mise à disposition et le gros entretien de 16 caissons de compaction et 6 bennes
- ➔ L'évacuation des déchets vers les exutoires.

### B. EVOLUTION DES TONNAGES TRAITÉS

Le présent bilan présente les tonnages traités par Sud Rhône Environnement durant l'année 2019. Il est à rappeler qu'au 1<sup>er</sup> Juillet 2018, les communes de Saint-Rémy de Provence et Eygalières ont intégré le Syndicat Sud Rhône Environnement. **Le présent rapport présente uniquement les tonnages pris en charge par Sud Rhône Environnement.** Aussi, certaines évolutions restent à modérer.

#### Évolution de la population du territoire de Sud Rhône Environnement de 2010 à 2019



## CHAPITRE 2 :

# TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

### 1. La collecte sélective : Emballages, Verre et Papier



Depuis sa création, Sud Rhône Environnement **prône l'harmonisation des consignes de tri et l'adoption des couleurs standards** auprès de ses adhérents sur l'ensemble de son territoire. Ainsi sur l'ensemble du territoire de Sud Rhône Environnement, les consignes de tri sont les suivantes :

➔ **Poubelle Jaune** (sac, bac ou colonne) : pour tous les emballages ménagers en plastique, en carton et en métal.

➔ **Poubelle Verte** (colonne aérienne ou enterrée également appelé Point d'Apport Volontaire) : pour tous les emballages en verre (bouteilles, flacons, bocaux)

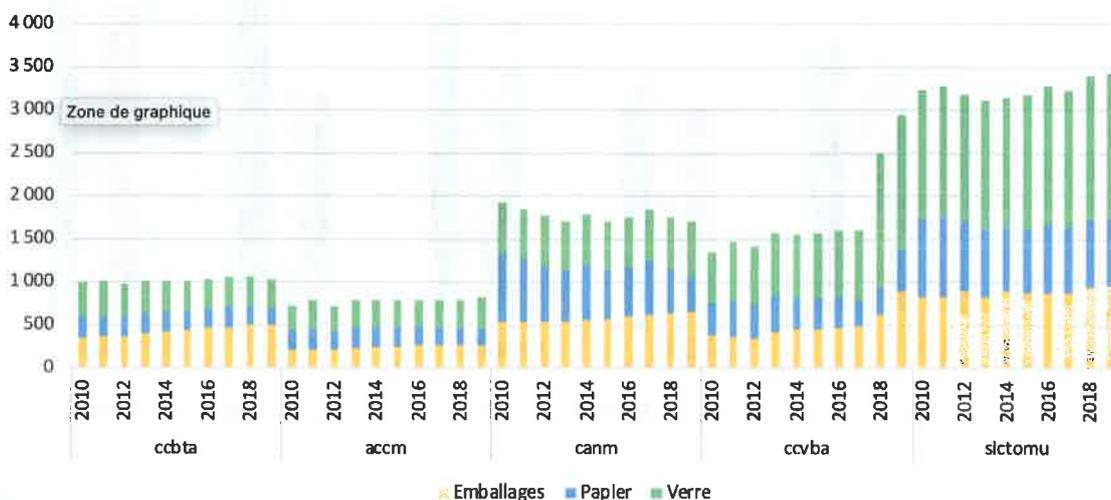
➔ **Poubelle Bleue** (colonne aérienne ou enterrée également appelé Point d'Apport Volontaire) : pour tous les papiers (journaux,

revues, magazines, courriers, publicités, enveloppes, cahiers, livres...)

En 2019, le tonnage global de collecte sélective **progressé de près de 436 tonnes** par rapport à 2018, **soit + 4,58 %** passant de 9 517 t à 9 953 t. Sur la même période, la population a peu évolué (moins 262 habitants soit -0,2 %). En moyenne, **chaque habitant trie 82,94 kg/hab.** de collecte sélective (emballages, verre et papier) soit un flux en hausse de 4,81% par rapport à 2018 (79,13kg/hab.)

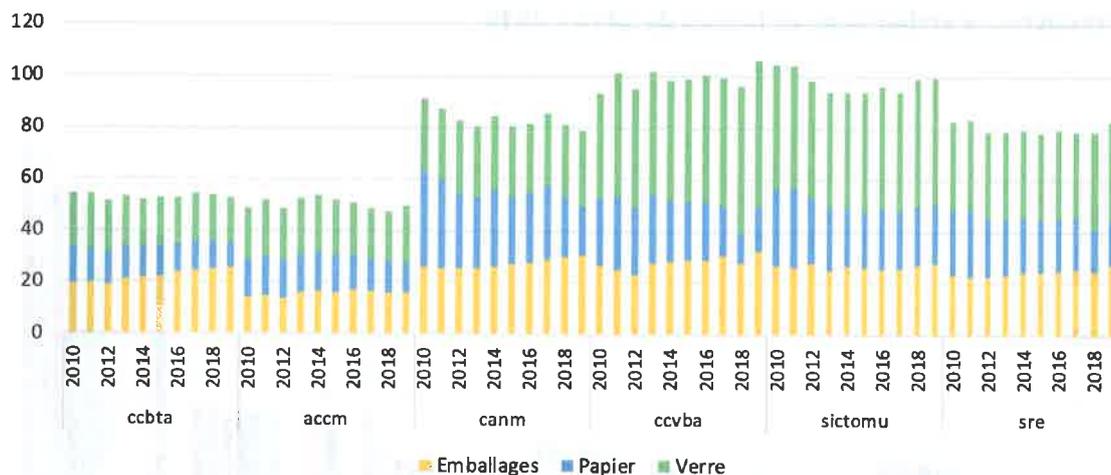
**La moyenne du territoire en matière de tri est supérieure à la moyenne nationale** de 70,4 kg/hab. mais également à la moyenne de la Région Occitanie de 72,6 kg/hab./an. (Source CITEO 2018).

### Évolution de la collecte sélective en tonnes de 2010 à 2019



## CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

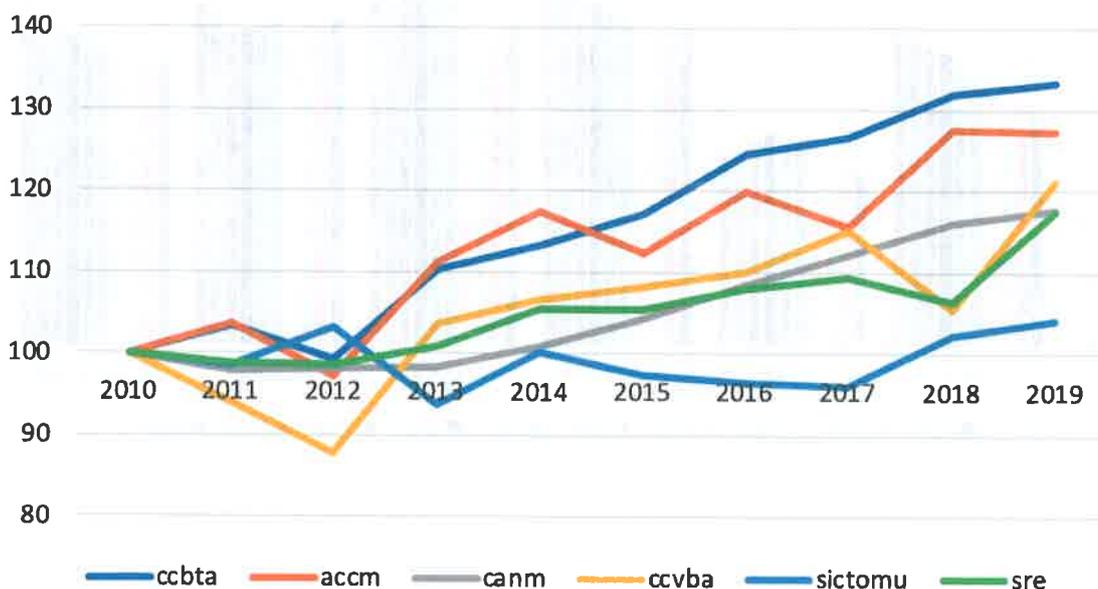
### Évolution de la collecte sélective en kilogrammes par habitant de 2010 à 2019



#### a. Les emballages recyclables

Pour la période considérée (2010-2019), le **taux de progression des emballages par habitant s'établit à 17,4%**, ce qui représente une performance moyenne par habitant de 27,31 kg pour l'année 2019. Les habitants de SRE ont trié 3 278 t en 2019 contre 2 976 t en 2018.

### Indice d'évolution des emballages en kilogrammes par habitant de 2010 à 2019





## ➤ CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

La quantité moyenne d'emballages collectés par habitant **reprend une courbe ascendante** après une légère baisse en 2018. Sur la majorité du territoire, la collecte des emballages progresse, seul le territoire de l'ACCM stagne en dessous de **la moyenne nationale des 18 kg d'emballages par habitant et par an**.

**L'adaptation des moyens de collecte à l'urbanisation des territoires et une communication claire respectant les consignes de tri** (code couleur, rappel des déchets allant dans le contenant...) **facilitent nettement les gestes de tri des usagers**.

Pour les collectivités collectant en sacs jaunes, la **mise à disposition de sacs jaunes en un point fixe, sur la commune de l'utilisateur, est un facteur facilitant pour les usagers**. Sur les communes où les lieux de mise à disposition de sacs jaunes varient, nous constatons une baisse

de participation au geste de tri des usagers.

D'autre part, la mise en place de point de regroupement permettant une séparation physique des emballages recyclables et des ordures ménagères

accompagnés d'une communication claire sur les contenants montre de meilleures performances. **L'adaptation des équipements est un moyen fort de sensibilisation** qui contribue à limiter les mélanges (emballages – Res.T.E.) et les erreurs de tri (non-respect du code couleur).

En 2019, les emballages recyclables collectés (en sacs, bacs ou colonnes) ont été majoritairement triés à Beaucaire sur le site d'Écoval 30, dans le cadre de la D.S.P. Face aux difficultés rencontrées avec le délégataire, les emballages de Saint-Rémy

de Provence ont été en totalité déposés au quai de transfert de **Silim Environnement à Arles** puis triés sur le **site de Paprec Nîmes**. Les emballages du SICTOMU ont, quant à eux, été détournés vers le site de **Cévennes Déchets à Alès** dès le mois de septembre, le site de Nîmes n'ayant pas la capacité de trier lesdits tonnages à la suite d'un incendie sur un autre site du groupe Paprec.

Quel que soit le site de traitement, les emballages triés sont ensuite évacués par les repreneurs de Sud Rhône Environnement pour être recyclés. Les repreneurs pour chaque matériau sont :

➤ **Aubord recyclage à Aubord (30)** : pour les emballages en acier et les emballages en aluminium ;

➤ **Paprec** pour les emballages en carton dit P.C.N.C. (Papier Carton Non Complexé), les briques alimentaires dit PCC (Papier Carton Complexé) ainsi que pour l'ensemble des emballages en plastique (PET clair, PET foncé, Films plastique, emballages opaques en mélange avec les pots et les barquettes dit floréal). La société Paprec fait appel à des recycleurs basés en France ou en Europe.

En juillet 2019, **Citéo a retenu le territoire de Sud Rhône Environnement en Extension des Consignes de Tri plastique (E.C.T.)** dans le cadre de la phase 2 d'appel à projet engagé en avril 2018. Le projet du syndicat a été retenu, les soutiens de l'ensemble des plastiques à 660€/tonne sur présentation de différents justificatifs :

➤ **La copie du marché de tri** attestant que le centre de tri est reconnu ECT par les services de CITEO. Écoval30 ne pouvant pas répondre aux critères de cette reconnaissance (tonnages accueillis insuffisants, manque d'automatisation), dans le cadre de la négociation la sortie du tri des emballages de la DSP a été avancé par Sud Rhône Environnement.

➤ **La justification de la diffusion** d'un courrier d'information adressé aux usagers.

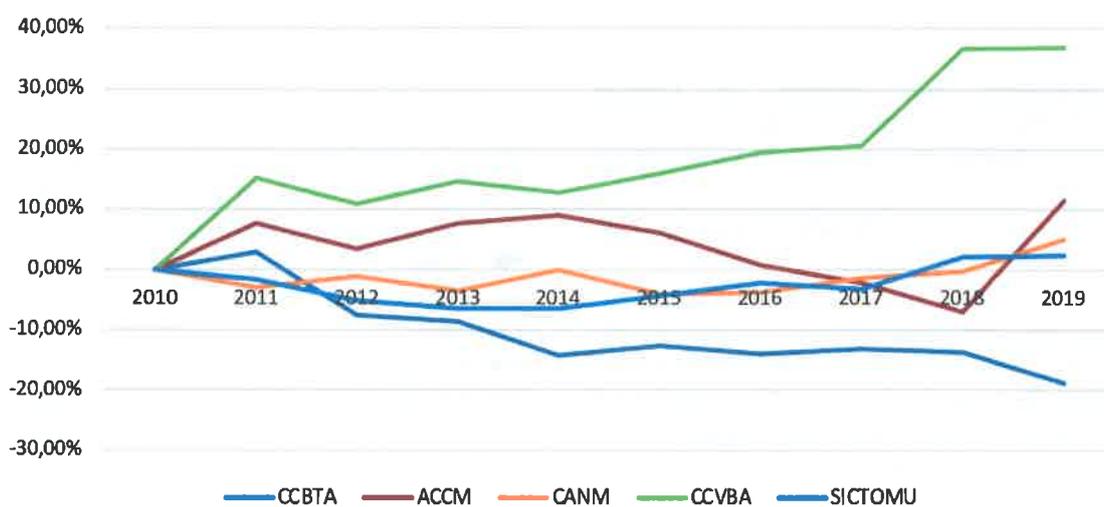


## CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

### b. Les emballages en verre

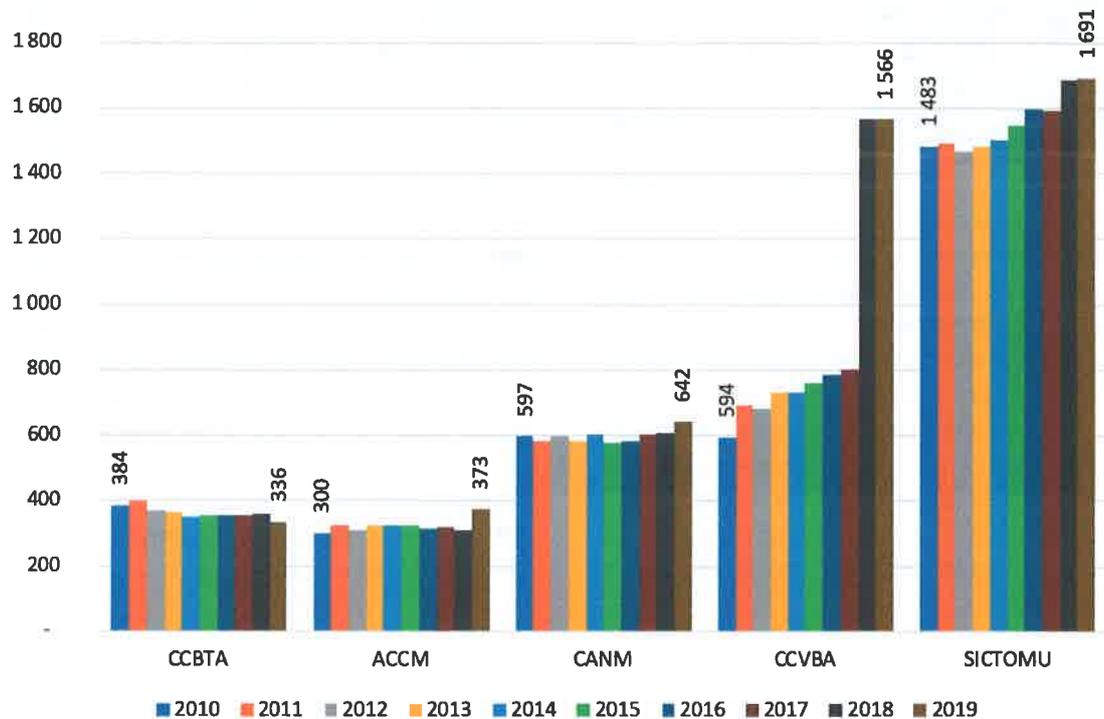
L'ensemble des emballages en verre du territoire sont traités sur le site de O.I. Manufacturing à Vergèze (30). Après déchargement, ils sont triés puis recyclés.

#### Indice d'évolution de la production de verre en kilogrammes par habitant de 2010 à 2019



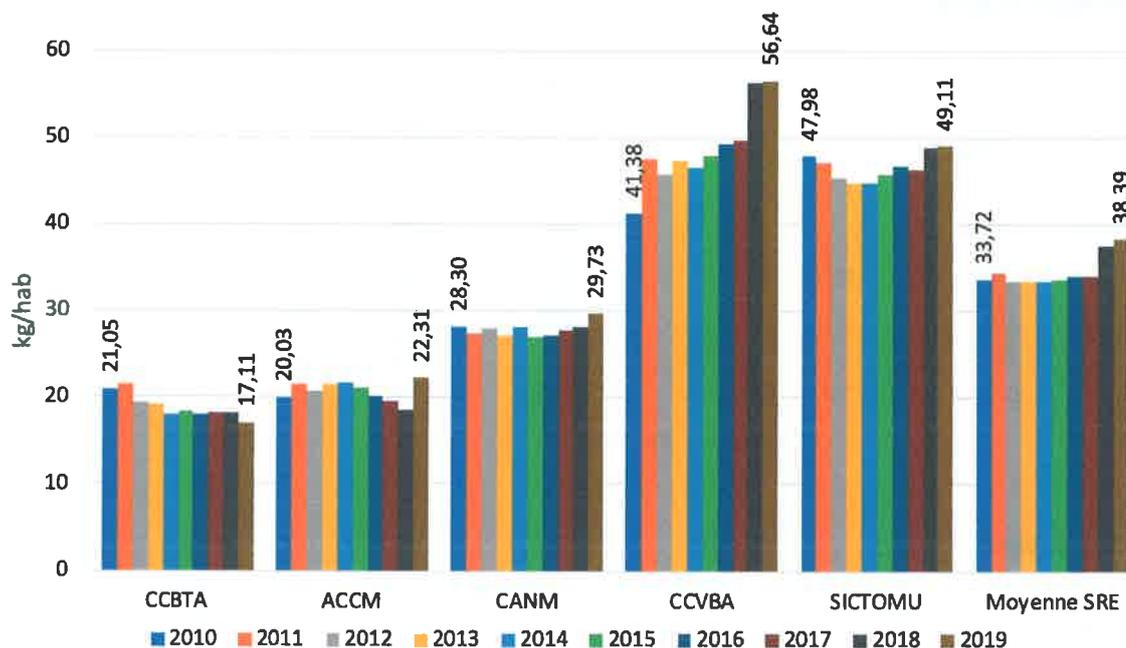
Depuis 2010, la quantité d'emballages en verre collectée par habitant sur le territoire a augmenté de 13,85 % pour atteindre une moyenne de 38,39 kg par habitant. Entre 2018 et 2019, le tonnage de verre traité a progressé de près de 76 tonnes passant de 4 532 t à 4 608 t.

#### Production d'emballages en verre en tonnes de 2010 à 2019



## ➤ CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

### Production d'emballages en verre en kilogrammes par habitant de 2010 à 2019



**La moyenne globale du syndicat (38,39 kg/ hab.) dépasse la moyenne nationale de 31,9 kg d'emballages en verre triés (moyenne nationale Citéo 2018, moyenne Occitanie 30,9 kg/ hab.).**

Les résultats varient selon les territoires, les territoires les plus touristiques enregistrent des performances 2 à 3 fois supérieures aux autres territoires.

Les habitudes de consommations et les débits de boisson et les restaurants présents sur les collectivités ont certainement un impact sur le gisement de verre. Cependant comme pour la collecte des emballages, **le tri du verre est facilité par la desserte en point d'apport volontaire**. Ainsi, les territoires les mieux desservis présentent les meilleurs ratios de collecte. Afin d'améliorer les tonnages de verre, matériau recyclable à l'infini, il est nécessaire de rappeler les préconisations de l'éco-organisme

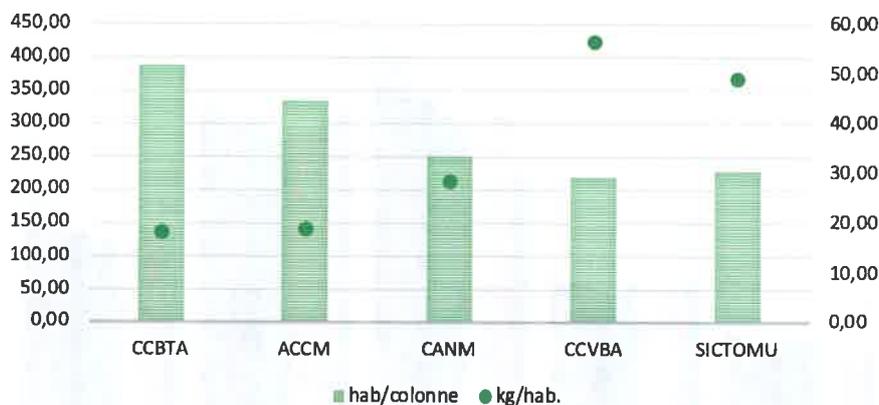
CITEO à savoir :

- **Une densification du dispositif** de collecte (recommandation : 1 colonne pour 250 hab.) ;
- **Une implantation des colonnes de tri** sur le parcours habituel des usagers (écoles, supermarchés, transport en commun, déchèterie...);
- **Une communication et une sensibilisation** auprès des usagers (localisation des emplacements, consignes claires sur les équipements de tri, ...).

A titre de comparaison, les informations fournies par les E.P.C.I. dans le cadre de la description de la collecte auprès de Citéo permettent de présenter les éléments suivants :

## CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

### Colonnes à verre



### c. Les papiers

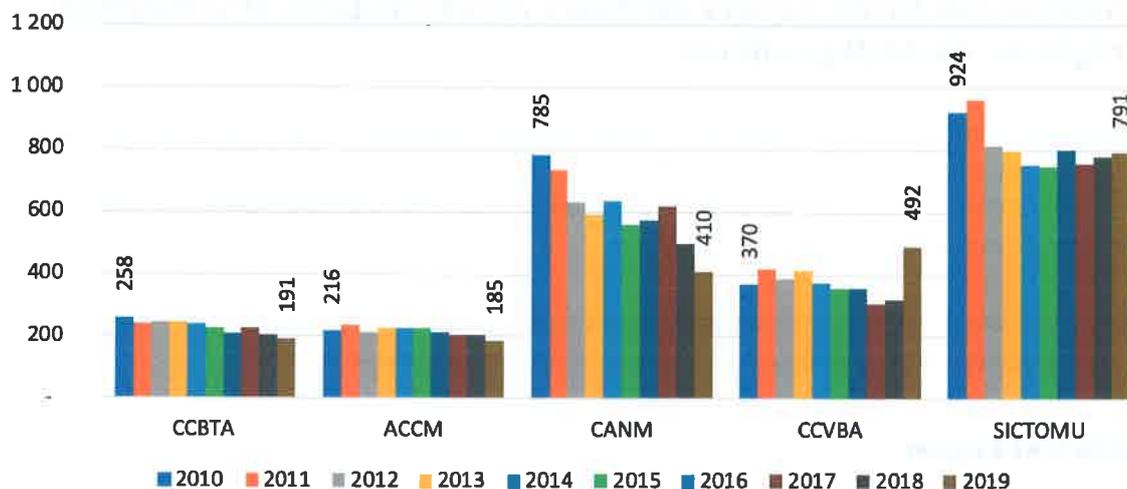
Depuis 2010, la quantité de papier traitée sur le territoire du syndicat ne cesse de diminuer malgré une légère hausse de 60 t en 2019. Avec une baisse de près de 8,5 kg/habitant en 9 ans, seulement **17,63 kg de papier par habitant ont été triés en moyenne en 2019**. Soit près de 3 kg de moins que la moyenne nationale de 20,5 kg/hab. et près de 5 kg de moins que la moyenne régionale de 22,2 kg/hab. (données Citéo 2018). Entre 2018 et 2019 les papiers sont passés de 2 008 t à 2 068 t.

### Indice d'évolution de la production de papier en kilogrammes par habitant de 2010 à 2019



## CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

### Production de papier en tonnes de 2010 à 2019

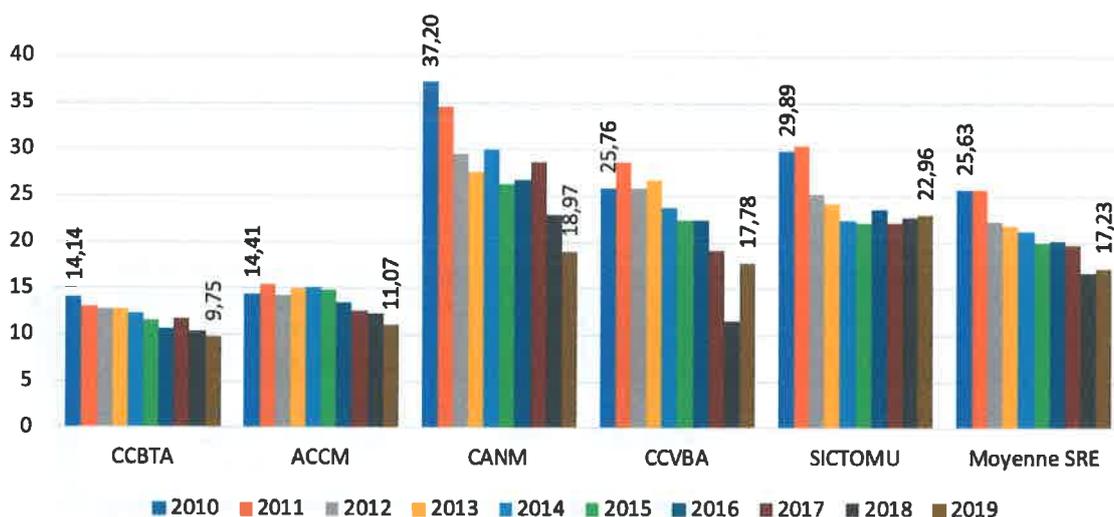


Les caractérisations effectuées par le Syndicat en 2019 (pour le Res.T.E. et la collecte sélective) permettent d'estimer que **seulement 54% du gisement de papier est trié sur le territoire en 2019** contre 56% estimés en 2018, alors que la moyenne nationale est de 59% (Citéo 2018 et 57,6% en 2017). **Le geste de tri des papiers est donc en chute sur notre territoire**, la

généralisation des factures dématérialisées et les stop-pub ont un impact auprès des usagers trieurs, cependant les gestes de non-tri des papiers sont toujours présents.

**Le maillage du territoire en Point d'Apport Volontaire (PAV) et les fréquences de collectes visant à réduire les débordements des colonnes sont des vecteurs de performance.**

### Production de papier en kilogrammes par habitant de 2010 à 2019



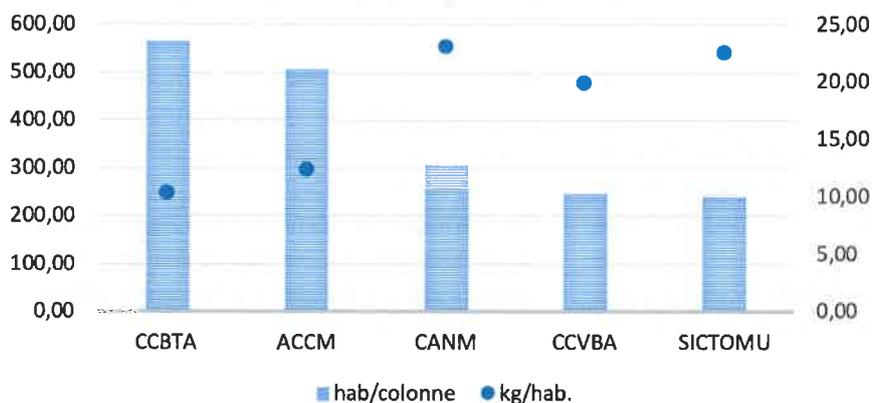
## CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

En 2019, seul le territoire du SICTOMU dépassent la moyenne nationale de tri des papiers estimée à 20,5 kg/hab./an et la moyenne régionale de 22,2kg/hab./an.

Afin de se conformer à la consigne de tri du territoire, les habitants de Saint-Rémy de Provence et Eygalières séparent le papier des emballages depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018. En 2019, ce changement de consigne a permis au territoire de la CCVBA de **remonter le taux de captage du papier**, les 19 kg/hab./an ne sont pas encore atteints.

A titre de comparaison, les informations fournies par les E.P.C.I. dans le cadre de la description de la collecte auprès de Citéo permettent de présenter les éléments suivants :

### Colonnes à papier



Les papiers collectés sur le territoire de Sud Rhône Environnement sont massifiés au centre de valorisation des déchets Écoval 30 à Beaucaire (30). Dans le cadre de la D.S.P., Écoval 30 a le statut de repreneur de ces papiers, en ce sens, il a en charge de faire évacuer et recycler les papiers qui lui sont confiés. **En 2019, les papiers du territoire ont ainsi été confiés par le délégataire à la société Paprec.**

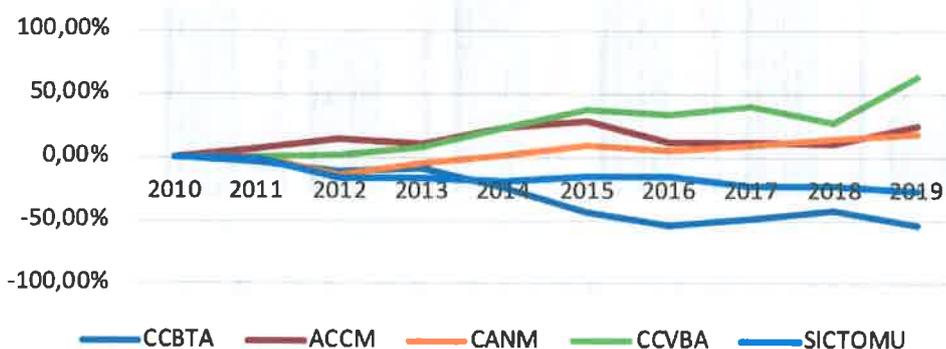


## > CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

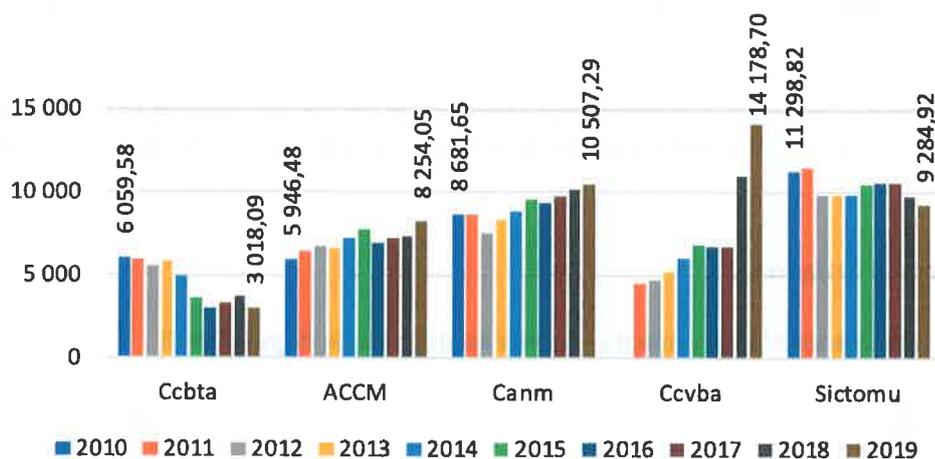
### 2. Les déchets de déchèterie

A l'échelle du territoire, **les déchets de déchèterie représentent 45 243 tonnes, soit une production moyenne de 376,97 kg/hab.** Les évolutions constatées sur le territoire sont propres à chaque collectivité.

#### Évolution de la production de déchets de déchèterie par habitant depuis 2010

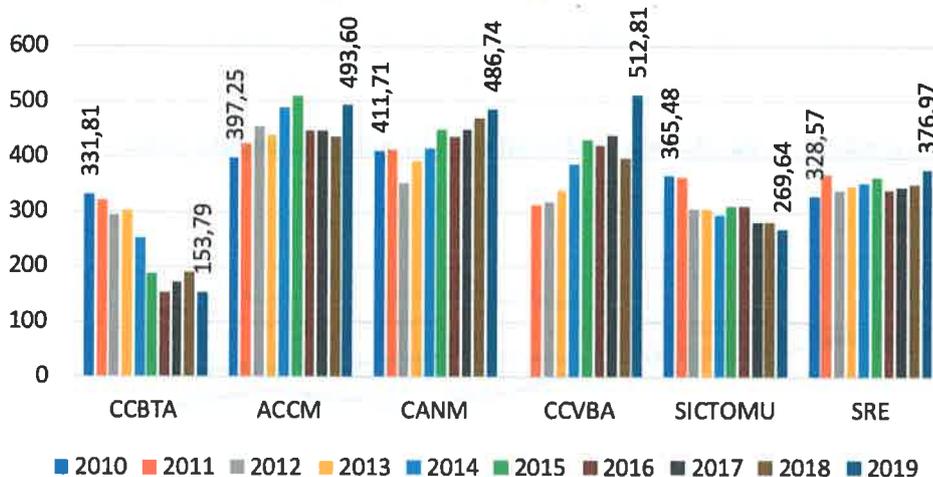


#### Tonnage total des déchèteries de 2010 à 2019



## CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

### Production des déchèteries en kilogrammes par habitant de 2010 à 2019

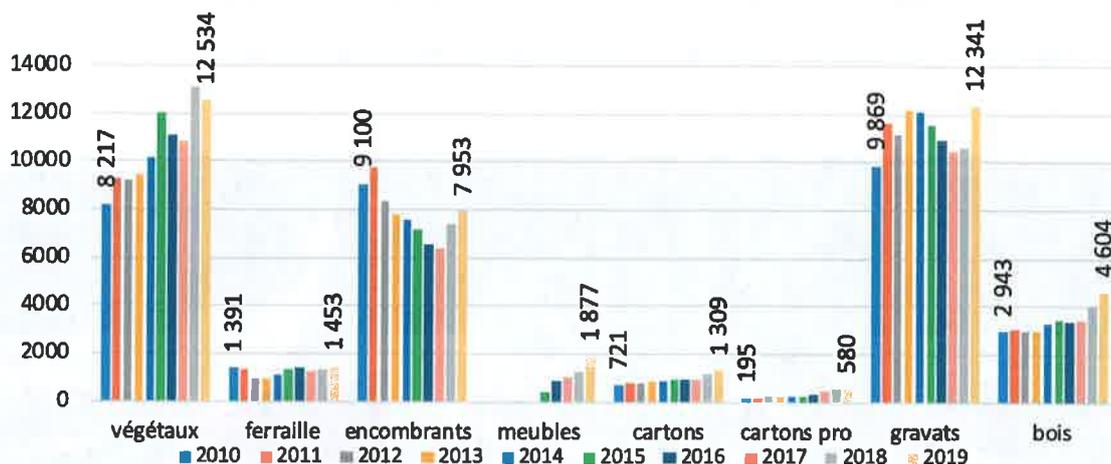


La mise en place de **systèmes stricts limitant les apports des déchets professionnels permet une diminution des tonnages traités** en déchèterie (contrôle d'accès par carte, limitation des volumes, facturation des apports, séparation physique des déchets...) et le développement de filières locales pour la gestion des végétaux impacte fortement les volumes traités comme c'est le cas sur le territoire du SICTOMU ou de la CCBTA.

**La prise en charge de la déchèterie de Saint-Rémy de Provence et des déchets déposés en déchèterie de Mollègès par les habitants d'Eygallières impacte grandement la production des apports sur ce secteur.**

#### a. Les déchets non dangereux

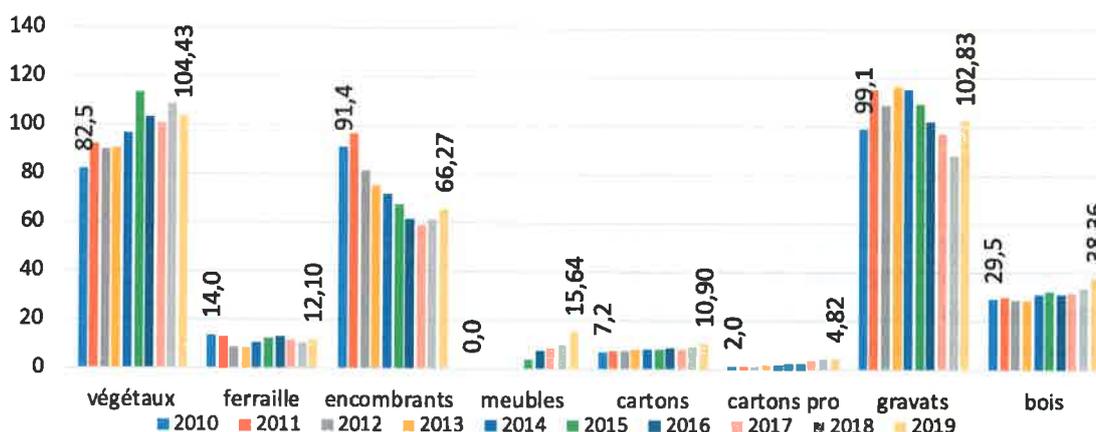
##### Évolution du tonnage de déchets non dangereux en déchèterie depuis 2010



## ➤ CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

En 9 ans, les tonnages de déchets non dangereux traités en déchèterie n'ont cessé d'augmenter. L'évolution constatée est de plus de 7 952 tonnes passant de 32 241 t à 40 193 t.

### Évolution en kilogrammes par habitant des déchets non dangereux depuis 2010



En tenant compte de l'évolution de la population sur cette même période, la production de déchets non dangereux en déchèterie est passée de 324 kg/hab. à 351 kg/hab.



#### a.1 Les Déchets végétaux

Les déchets végétaux traités ont diminué de 4,17% soit 545 tonnes, entre 2018 et 2019 passant de 13 079 t. à 12 534 t. Depuis 2010, les tonnages de végétaux déposés en déchèterie augmentent (+ 53%). Les arrêtés préfectoraux interdisant leur brûlage à l'air libre ont contribué à cette hausse.

Dans le cadre du marché de traitement transféré à Sud Rhône Environnement, les déchets végétaux de la déchèterie de Saint-Rémy de Provence et de Mollégès (2 842 tonnes soit 22,67% des tonnages traités) sont compostés sur Entraigues, Châteaurenard ou Istres. Les 77 % de déchets végétaux restant sont transformés en broyat sur le site d'Écoval 30 à Beaucaire.



#### a.2 La Ferraille

La collecte de la ferraille enregistre une hausse d'environ 10% en un an soit un peu plus de 133 tonnes supplémentaires. L'année 2019 est marquée par une performance supérieure aux 9 années précédentes. Les efforts déployés pour sécuriser ce flux ont pu permettre de limiter les disparitions de métaux, cependant, la chute des prix de reprise peuvent également être à l'origine de cette perte d'attractivité pour les pilleurs.

En 2019, la ferraille est traitée par la société Purfer -Derichebourg basée à Aubord (30) pour la majorité des déchèteries. Sur la déchèterie de Saint-Rémy de Provence, la ferraille est récupérée par un ferrailleur local.

## CHAPITRE 2 :

# TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS



### a.3 Les Encombrants

Les encombrants traités ont **progressé entre 2018 et 2019 de 6,7 %**, soit près de 500 tonnes, passant de 7 453 t à 7 953 t. Cependant, le taux d'encombrants continue de diminuer depuis 2010 (-13% et - 1 147 tonnes en 9 ans).

Les encombrants sont enfouis en I.S.D.N.D. (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) à Bellegarde (30) ou Entraigues (13) par la société SUEZ.

**Les apports des déchèteries de Saint-Rémy de Provence et Mollégès (1 040 tonnes) représentent près de 13 % des tonnages.** Les tonnages d'encombrants pour le territoire de la CCVBA connaissent une hausse globale de plus de 27%.

Sur le territoire de la CCBTA la progression est de **3% et 9% sur l'ACCM. La C.A. Nîmes Métropole et le SICTOMU voient, quant à eux, diminuer leurs encombrants respectivement de 2% et 3%.**

Ces évolutions restent à surveiller et à évaluer à l'échelle de l'ensemble des E.P.C.I. de collecte.



### a.4 Le Mobilier

La collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (D.E.A.) continue son ascension (+336 % depuis 2015). En 2019, Sud Rhône Environnement, en partenariat avec Eco-mobilier, **a collecté et traité plus de 1 876 tonnes de déchets d'ameublement.**

Cette filière de traitement étant liée à une R.E.P. (Responsabilité Elargie des Producteurs), **les tonnages collectés sont voués à augmenter les années à venir** notamment grâce à l'acceptation de nouveaux déchets dans cette collecte spécifique.

**La généralisation de la collecte des DEA dans les déchèteries ainsi que l'accompagnement des collectivités par Sud Rhône Environnement ont permis d'améliorer le taux de captage des éléments d'ameublement en 2019**, c'est près de 65% de DEA qui ont été pris en charge par la filière REP contre 47% en 2018.

La vigilance de chacun sur cette filière peut encore générer des économies en détournant les éléments mobiliers encore mis dans les bennes de bois d'encombrant ou de ferraille.

En 2019, l'éco-organisme a désigné la société Paprec pour le transport et le transit des D.E.A. . Ces derniers sont en partie transformés en C.S.R. par la société Provence Recyclage ou valorisés (transformation en panneaux de particules).

## > CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS



### a.5 Le Carton

Les cartons traités **progressent de 82% par rapport à 2010**. En 2019, les adhérents de Sud Rhône Environnement ont collecté 1 309 tonnes de cartons issus des déchèteries et 580 tonnes de cartons professionnels soit 154 tonnes de plus qu'en 2018. **Ces déchets pris en charge par la société Écoval30 à Beaucaire (30) ont été recyclés par l'entreprise Paprec.**



Les cartons issus des déchèteries de Saint-Rémy de Provence et de Mollégès (215 t) **ont été recyclés par la société Suez.**

Saint-Rémy de Provence et Mollégès ont été valorisés par la société Provence Valorisation à Istres (13).



### a.6 Les Gravats

Le volume de gravats traités **augmente sur l'ensemble du territoire et atteint 12 340 tonnes soit 25% de plus qu'en 2010**. En 2019, 11 288 tonnes de gravats ont été **valorisés (concassage) par la société Créavie à Générac (30)** soit 256 tonnes de moins qu'en 2017. Les 1 053 tonnes collectées sur les déchèteries de



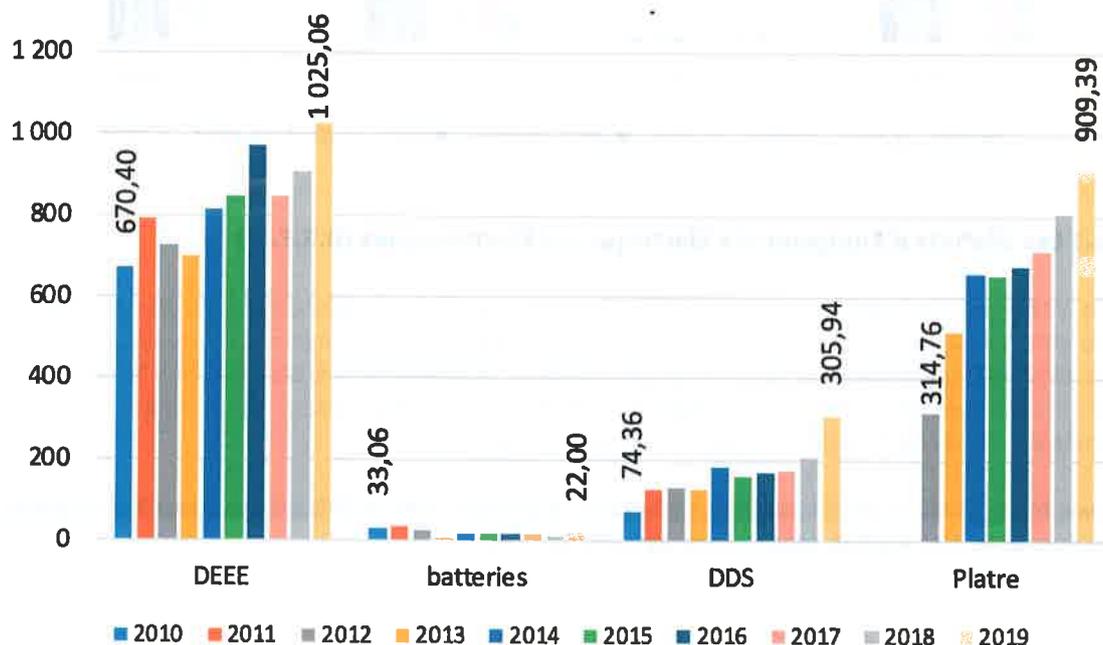
### a.7 Le Bois

Le tonnage de bois continue sa progression depuis 2010 (+ 56%) et dépasse en 2019 les 4 604 tonnes (rappel : 4 102 en 2018).

Sur l'ensemble des déchèteries, le bois est valorisé par la société Suez Environnement à Marguerittes (30) ou à Entraigues (84).

## b. Les déchets dangereux

### Évolution des déchets polluants en déchèterie en tonnes de 2010 à 2019



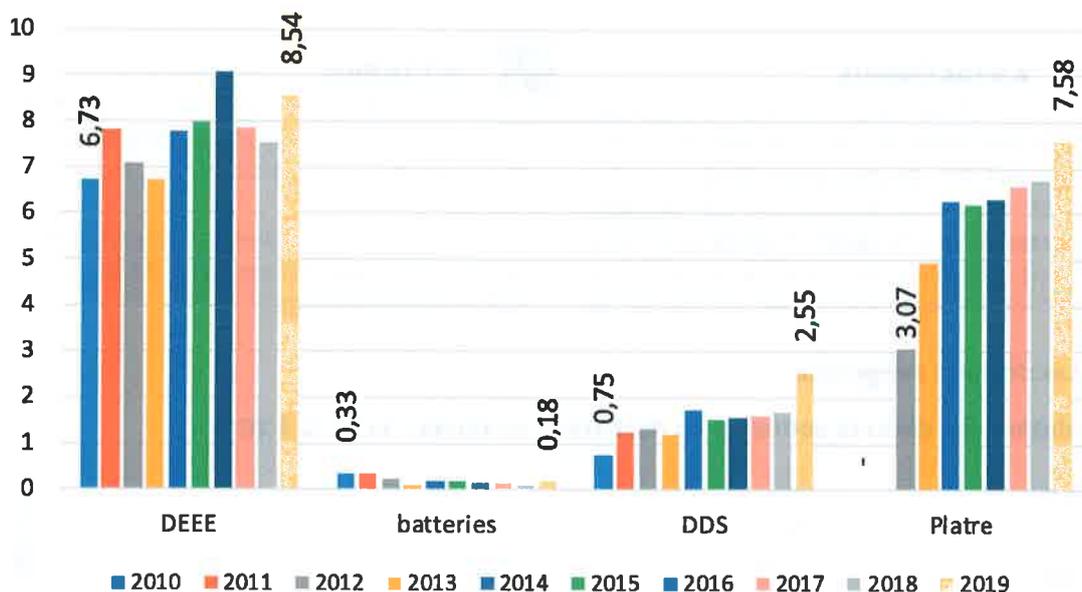
## CHAPITRE 2 :

# TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Depuis de nombreuses années Sud Rhône Environnement incite ses adhérents à séparer les déchets dangereux en déchèterie. La réglementation et la création des éco-organismes incitent la mise en œuvre de ces tris. La formation des gardiens au tri des déchets, la communication mise en place sur les déchèteries et les consignes de tri relayées par les gardiens de déchèterie aux usagers sont des vecteurs d'amélioration du tri.

**Les campagnes de communication déployées à l'échelle nationale par les éco-organismes renforcent le message transmis par Sud Rhône Environnement et valorisent les gestes de tri des usagers**

### Évolution en kilogrammes par habitant des déchets polluants de 2010 à 2019



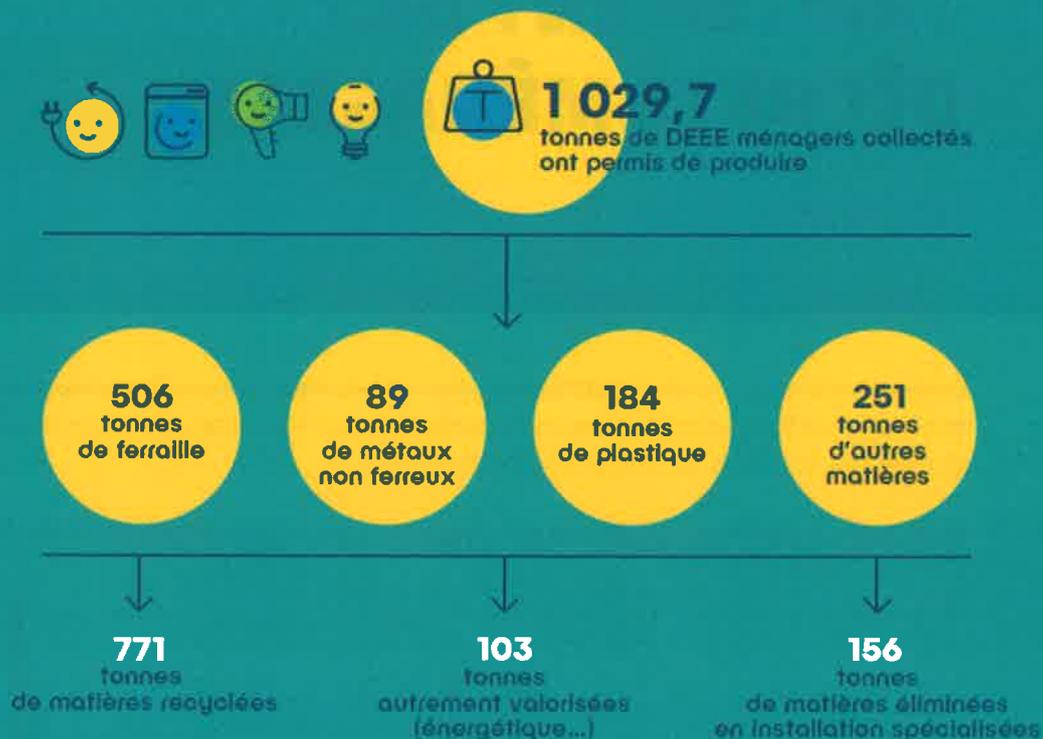
#### b.1 Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.)

En 2019, plusieurs opérations de sensibilisations des gardiens de déchèterie ont été menées par les services de Sud Rhône Environnement en partenariat avec l'éco-organisme Eco-systèmes. Afin de sécuriser le gisement de DEEE et de permettre le recyclage de ces déchets dans le respect de l'environnement, les gardiens sont invités à marquer les éléments déposés sur site. Ce type de démarche limite les vols de déchets sources de recettes pour la collectivité.

**Avec 8,5 kg/hab. de DEEE captés en déchèterie, le poids moyen de SRE est supérieur à la moyenne nationale de 7.31 kg/hab. (donnée Eco-systèmes 2019).**

## Le bilan matières des appareils et lampes collectés

Les DEEE ménagers (appareils et lampes) que vous avez collectés sont acheminés vers des sites de traitement pour y être valorisés. Voici les résultats de leur valorisation qui contribue activement à lutter contre l'épuisement des ressources minérales et fossiles.



## Les DEEE confiés à Eco-systèmes sont acheminés vers différents sites de traitement en fonction de leur nature :



Gros électroménager hors froid chez :  
PRAXY EPUR MEDITERRANEE -  
GIGNAC LA NERTHE (13)



Écrans chez :  
ENVIE SUD EST - VILLEURBANNE (69)  
SIBUET ENVIRONNEMENT -  
CHAMOIX SUR GELON (73)  
ENVIRONNEMENT RECYCLING -  
DOMERAT (03)



Gros électroménager froid chez :  
PURFER FRICOM - MARIGNANE (13)



Écrans plats chez :  
VEOLIA TRIADE - SAINT SYLVAIN  
D'ANJOU (49)  
ENVIRONNEMENT RECYCLING -  
DOMERAT (03)  
GALLOO - VERNOUILLET (28)



Petits appareils en mélange chez :  
VEOLIA TRIADE - ROUSSET (13)



lampes chez :  
ARTEMISE - VULAINES (10)  
RELIGHT - MILAN (IT)

## CHAPITRE 2 :

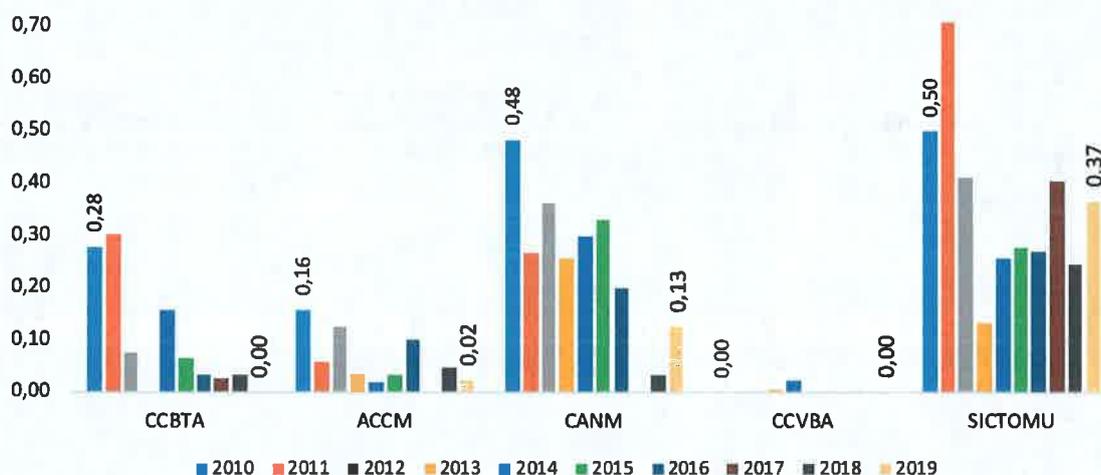
# TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

### b.2 Les Batteries

Les batteries collectées en déchèterie sont traitées par la société GDE de Aubord (30). **Le tonnage collecté ne cesse de diminuer seulement 22 tonnes de batteries** ont été traitées en 2019 contre 33 tonnes en 2009 soit une baisse de captage de 33%.

Depuis de nombreuses années, **Sud Rhône Environnement rappelle aux collectivités l'intérêt financier de sécuriser ce flux**, aussi malgré toutes les alertes faites par le syndicat, auprès des collectivités et des gardiens lors des audits, les détournements persistent.

#### Évolution en kilogrammes par habitant des batteries recyclées de 2010 à 2019



### b.3 Les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.)

Les Déchets Diffus Spécifiques sont, selon leur nature, traités via des opérateurs différents :

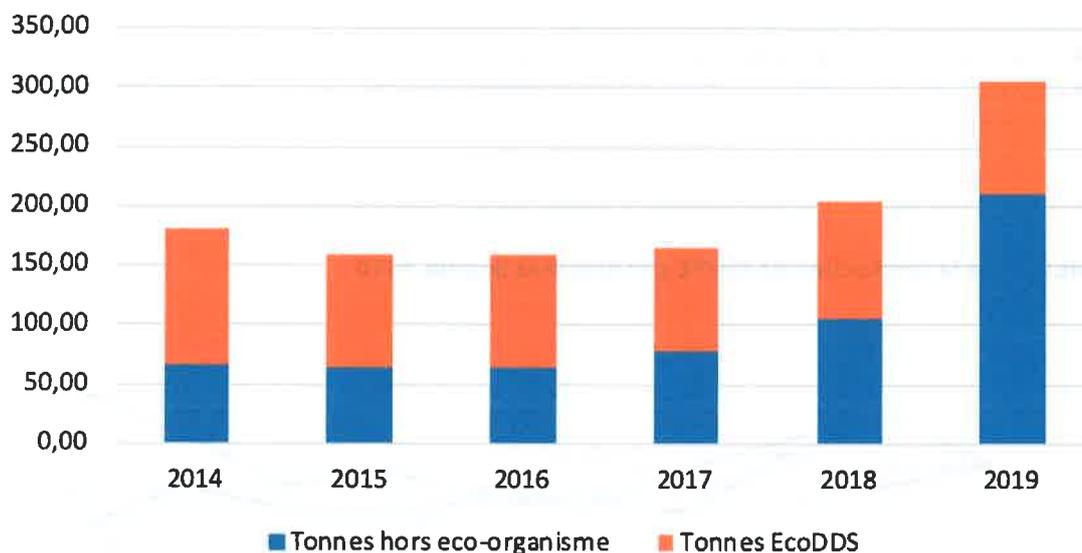
- ➔ **les déchets diffus ménagers faisant partis de la REP** par l'éco-organisme EcoDDS ;
- ➔ **les déchets diffus hors REP** par la société CHIMIREC SOCODELI basée à Beaucaire (30).

Dans le cadre des déchets affiliés à la R.E.P., la collecte et le traitement des déchets sont entièrement pris en charge par l'éco-organisme. Pour les autres D.D.S., les frais engendrés sont refacturés aux collectivités.

En 2018, les gardiens de déchèterie avaient suivi des formations dispensées par Eco-DDS, en 2019, **Sud Rhône Environnement a accompagné les gardiens sur le terrain afin de rappeler aux gardiens l'importance du tri des déchets spécifiques**. Avec l'intégration de la déchèterie de Saint-Rémy de Provence et les efforts réalisés par l'ensemble des déchèteries les tonnages traités ont fortement évolué. De nombreux contenants vides souillés ont ainsi été sortis des bennes d'encombrants.

## ➤ CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

### Évolution en tonnes des DDS de 2010 à 2019



Il est à noter que la faible évolution des déchets pris en charge par EcoDDS en 2019 s'explique par l'arrêt des collectes par l'éco-organisme durant plus de 3 mois (arrêt lié à des désaccords entre l'éco-organisme et les pouvoirs publics concernant le cahier des charges de l'éco-organisme). **Durant cette période, le Syndicat a maintenu l'ensemble des collectes DDS en partenariat avec son prestataire privé la société CHIMIREC SOCODELI.**

**L'implication des gardiens de déchèterie dans le tri des D.D.S. a un réel impact financier sur le traitement de ce type de déchets. L'année 2020, permettra de confirmer cette tendance.**

#### b.4 Le Plâtre

Depuis juillet 2018, le mode de traitement du plâtre a évolué. De l'enfouissement sur le site de SITA SUEZ à Bellegarde (30), le plâtre est désormais valorisé en gypse sur le site de Recygypse à Lespignan (34). Ce marché a été passé en groupement avec le SITOM SUD GARD.

**En 2019, une hausse de plus de 102 tonnes par rapport à 2018 porte le volume de plâtre valorisé à plus de 909 tonnes, soit près de 7,6kg /hab.**



## CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

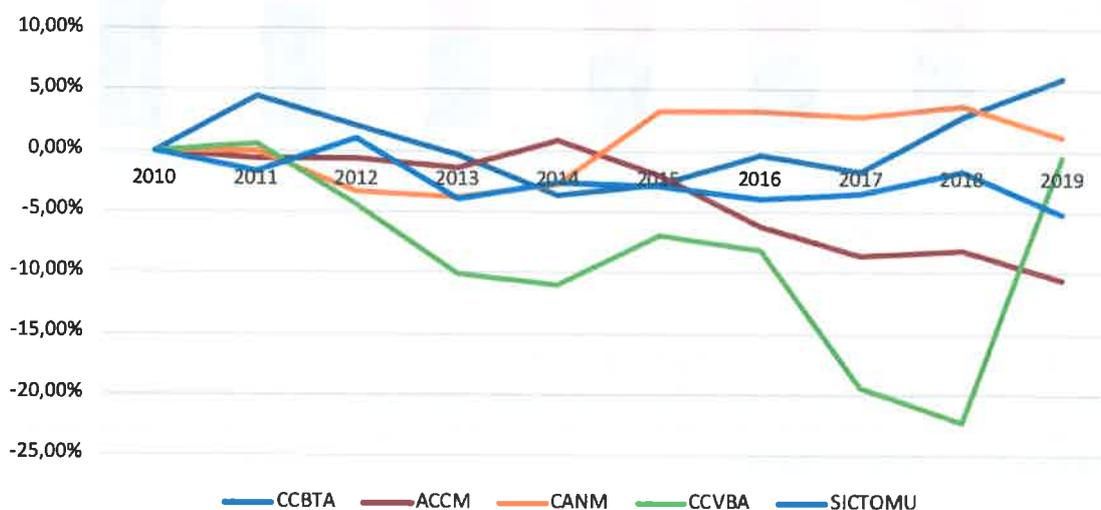
### 3. Le Res.T.E.

En 2019, 36 412 tonnes de Res.T.E. (Résidus des Tris Effectués, les ordures ménagères) ont été traitées par Sud Rhône Environnement, de la façon suivante :

- ➔ **35 455 t via le système de tri-mécano biologique** sur le site d'Écoval 30 à Beaucaire (30)
- ➔ **957 t en enfouissement** sur le site de Sita Suez à Bellegarde (30) à la suite d'un refus de réception par Écoval30 .

Pour rappel en 2018, Sud Rhône Environnement avait traité 34 597 t de Res.T.E.

### Évolution de la production de ResTE par habitant depuis 2010



L'intégration des communes d'Eygalières et Saint-Rémy de Provence à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 contribue à cette hausse de tonnage. La baisse constatée sur cette collectivité en 2018, qui s'explique par la prise en compte de la population totale et les seuls tonnages traités par Sud Rhône Environnement, n'est pas confirmée et laisse place à une forte hausse sur ce territoire avec l'intégration de deux communes touristiques.

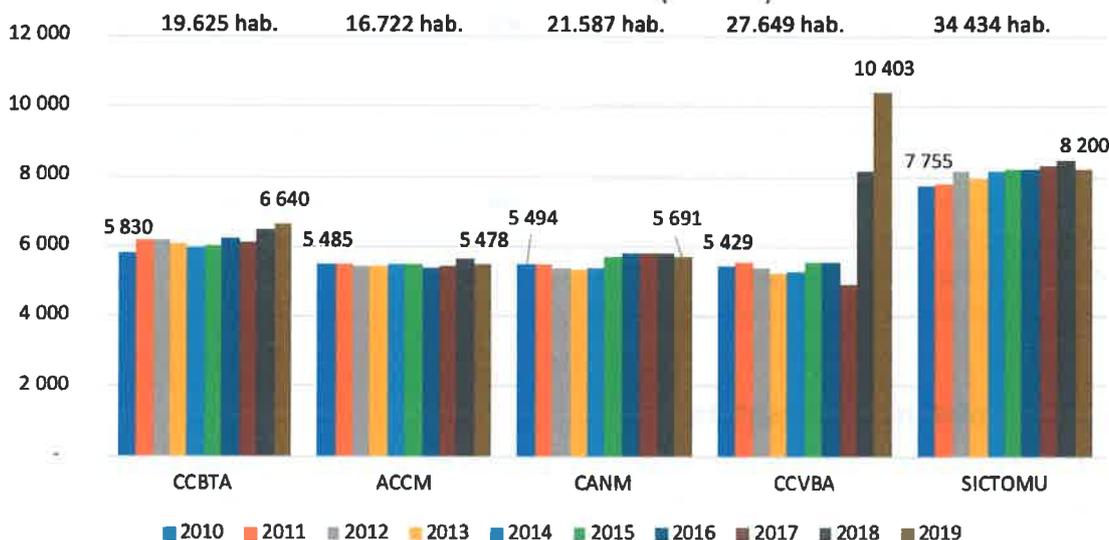
Les tonnages produits par la CCBTA, progressent également de façon constante depuis l'implantation de points d'apports volontaires dédiés aux ordures ménagères (mis en place

en 2017 et densifié au fil du temps). Il semble que les points d'apports aériens pour les ordures ménagères soient source de davantage de mélange et de dépôt d'encombrants dans les ordures ménagères. La qualité des déchets présents dans ces contenants est difficilement contrôlable.

Les territoires du SICTOMU, de l'ACCM et de la CANM, montrent une légère diminution en 2019. Les tonnages traités entre 2018 et 2019 augmentent de 5%. **Il est cependant nécessaire de signaler que la production de Res.T.E. par habitant augmente de 0,74% par rapport à 2010, alors que ce taux diminuait depuis 7 ans.**

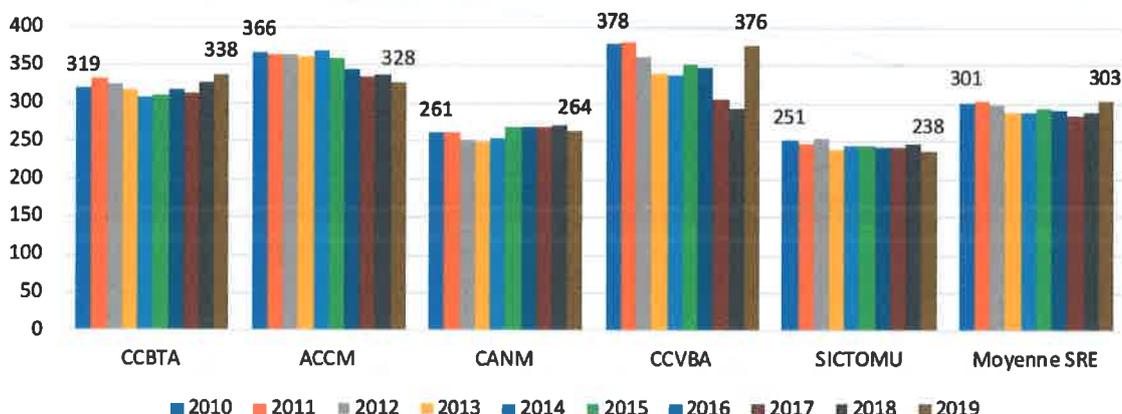
## CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

### Production de ResTE en tonnes de 2010 à 2019



Sur le territoire du Syndicat, les tonnages de Res.T.E. évoluent de façon variable sur chaque E.P.C.I. de collecte. L'ACCM (-2,8%), la C.A. Nîmes Métropole (-2,3%) et le SICTOMU (-3,5%) voient leur production diminuer, alors que la CCBTA (+2,2%) et la CCVBA (+27,7%) voit nettement progresser les tonnages traités par le Syndicat.

### Production de ResTE en kilogrammes par habitant de 2010 à 2019



Au regard de la population, les déchets produits présentent des résultats plus tranchés et parfois plus favorables sur ces 9 dernières années, l'ACCM (-38kg/hab.), le SICTOMU (-13kg/hab.), la CCVBA

(-2 kg/hab.) voient leur production diminuer alors que les secteurs de Nîmes Métropole (+3kg) et de Beaucaire Terre d'Argence (+19kg/hab.) voient leur volume par habitant nettement augmenter.

## CHAPITRE 2 :

# TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Malgré la hausse des tonnages sur le territoire de Nîmes Métropole, cette collectivité reste, tout comme le SICTOMU, en deçà de la moyenne de Sud Rhône Environnement. Les différentes mesures, mises en œuvre par les collectivités, impactent la production d'ordures ménagères. Parmi les actions montrant des effets de réduction des ordures ménagères, nous listons entre autres :

→ **les composteurs individuels** s'ils sont accompagnés d'un suivi technique et pratique

(que mettre dedans, comment supprimer les nuisances rencontrées...)

→ **les dispositifs incitatifs et spécifiques** pour les déchets professionnels assimilés aux ordures ménagères (collecte des cartons et des emballages recyclables, redevance spéciale strictement suivie...)

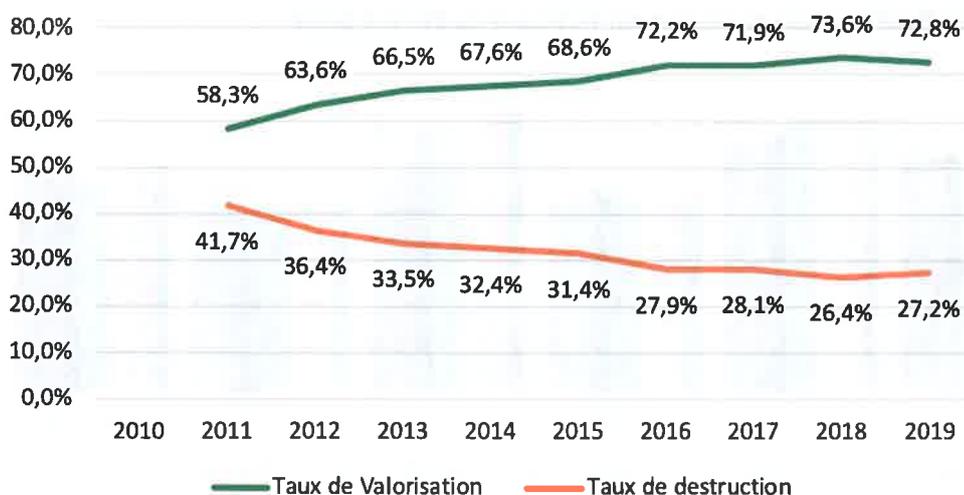
→ **la multiplication des messages de prévention** (message ZD, poulaillers collectifs, stop pub)

### C. TAUX GLOBAL DE VALORISATION

Le décret fixant les indicateurs obligatoires du présent rapport impose l'évaluation du taux de valorisation global à l'échelle du Syndicat. La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte vise un taux de valorisation matière des Déchets Non Dangereux Non Inertes à hauteur de 55% en 2020 et de 60% à l'horizon 2025.

**En 2019, le taux de valorisation matière (recyclage et compostage) pour Sud Rhône Environnement est de 69%, le taux de valorisation globale (valorisation matière et énergétique) atteint quant à lui 72,8%.**

#### Evolution du taux de valorisation de 2010 à 2019



Le taux de valorisation atteint sur le territoire de Sud Rhône Environnement, depuis plusieurs années, **retranscrit l'engagement des adhérents pour une valorisation accrue des déchets**. Si les résultats obtenus jusqu'à présent sont supérieurs aux objectifs législatifs, il est important de préciser que **les efforts doivent être maintenus** par les services de collecte et de traitement afin que les gestes des usagers perdurent

## CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

	Gisement en tonnes	Valorisation matière	Valorisation biologique	Valorisation énergétique	Enfouissement
<b>Res.T.E.</b>	<b>36 411,80</b>		17 219,89	2 368,86	16 823,05
Collecte sélective	Emballages recyclables	3 040,87		236,86	
	Papier	2 036,38			31,74
	Verre	4 607,85			
Déchèterie	Végétaux		12 896,34		
	Bois	4 604,14	4 604,14		
	Encombrants	7 953,00			7 953,00
	Meubles	1 876,94	1 032,32		150,16
	Plâtre	2 521,29	2 122,01		399,28
	Gravats	12 340,82	12 340,82		
	Ferraille	1 452,76	1 452,76		
	Cartons	1 888,80	1 888,80		
	DEEE	1 029,71	770,74		102,97
	Huile de vidange	57,72	57,72		
	Batteries	15,66	15,66		
	DMS	305,94		305,94	
	Huile alimentaire	10,71	10,71		
	Piles	3 207,12	2 475,90		19,24
	Capsules de café aluminium	4,05	0,41	3,65	
	Pneus usagés	15,17	15,17		
<b>Total</b>	<b>96 545,67</b>	<b>36 472,24</b>	<b>30 119,88</b>	<b>3 728,34</b>	<b>26 225,21</b>

38%

31%

4%

27%

Taux de valorisation matière

69%

Taux de valorisation

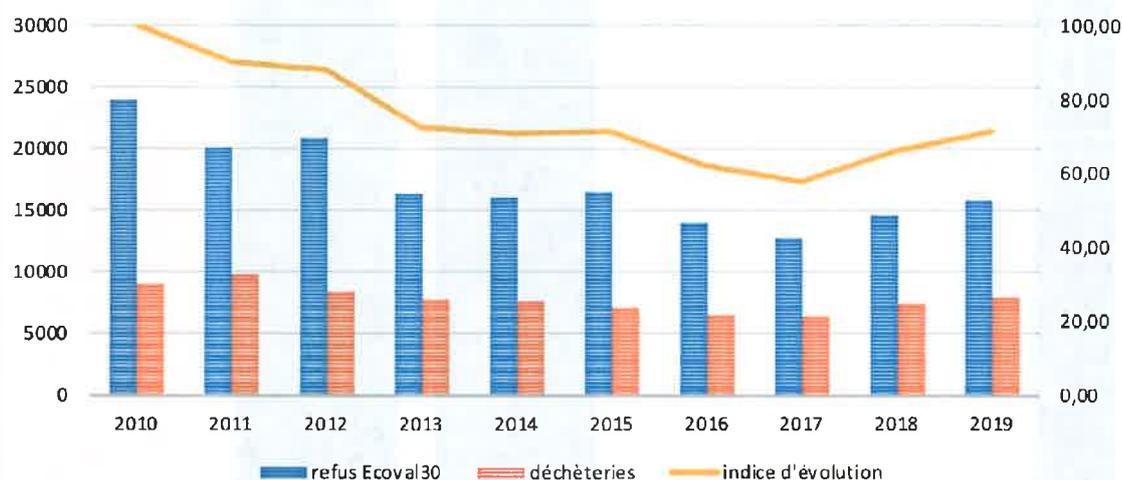
72,8%

27,2%

## CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

### D. ÉVOLUTION DES QUANTITÉS DE DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES ADMIS EN INSTALLATION DE STOCKAGE

#### Évolution de l'enfouissement de 2010 à 2019



La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit une **diminution de l'enfouissement des déchets non dangereux de -30% à l'horizon 2020 et -50% à l'horizon 2025** au profit de la valorisation.

**Les efforts déployés sur le territoire ont permis de réduire la part de déchets enfouis de plus de 28% depuis 2010.** Les problèmes de fonctionnement du Centre de valorisation des déchets ainsi que la hausse des encombrants marque l'année 2019 par une hausse des déchets enfouis en 2019.



## > CHAPITRE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

### A. MODALITÉS D'EXPLOITATION

Pour exercer sa compétence traitement des déchets ménagers, Sud Rhône Environnement s'appuie sur plusieurs prestataires privés au travers de différents marchés publics.

Le tableau ci-après présente les prestations majeures de l'exercice 2019

Nature de la prestation	Entreprise	Montant T.T.C. 2019
Délégation de Service Public	Écoval 30	5 519 905,14 €
	Paprec	67 539,23 €
Transfert et traitement CS Saint-Rémy de Provence	Silim Environnement	11 354,64 €
	<b>sous total</b>	<b>78 893,87 €</b>
Transport de déchèteries	PASINI SAS	832 215,59 €
Transport centre de transfert Argilliers	Transports Gentes	150 501,10 €
Tri de la collecte sélective du SICTOMU	Cévennes Déchets	107 274,74 €
Collecte des colonnes verre et papier	Sté VIAL	50 116 €
	Silim Environnement	3 225,20 €
	<b>sous total</b>	<b>135 684,18 €</b>
Traitement des OM lors de la fermeture d'Écoval 30	SITA SUEZ	129 533,51 €
	NICOLLIN	2 925,47 €
	<b>sous total</b>	<b>132 458,98 €</b>
Traitement des déchets de déchèteries	SITA SUEZ (bois, encombrant)	1 010 141,54 €
	Créavie (gravats)	65 889,97 €
	CHIMIREC SOCODELI (D.D.S., amiante, huile alimentaire)	190 627,80 €
	Onyx (plâtre)	98 373,31 €
	<b>sous total</b>	<b>1 365 032,62 €</b>
Déchèteries Saint-Rémy de Provence et Mollégès	Delta Recyclage	69 339,60 €
	Sita Suez	390 323,39 €
	<b>sous total</b>	<b>459 662,99 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 649 170,23 €</b>

## CHAPITRE 3 :

# INDICATEURS FINANCIERS

### B. MARCHÉS EN COURS

Le tableau suivant présente les marchés en cours en 2019 liés au traitement des déchets ménagers :

Référence du marché	Titulaire	Objet du marché	Date de début	Date de fin	Reconduction
2015-075 Traitement des apports de déchèteries	SUEZ ENVIRONNEMENT	Traitement bois			
	PURFER	Traitement ferraille			
	CREAVIE	Traitement gravats			
	SUEZ ENVIRONNEMENT	Traitement des encombrants	01/01/2016	31/12/2017	Expresse (marché limité à 4 ans, soit 31/12/2019)
	GDE	Traitement des batteries			
	CHIMIREC	Traitement D.D.S.			
	CHIMIREC	Traitement Amiante liée			
2016-079 Evacuation des apports en déchèterie	PASINI	Secteur Tarascon (Tarascon, Beaucaire, Boulon)	01/05/2016	30/04/2017	Expresse (marché limité à 4 ans) soit 30/04/2020
		SICTOMU (Uzès, Fournès, Lussan, Vallabrix)			
2018-089 Evacuation des apports en déchèterie	PASINI	Secteur CANM (Marguerittes, Milhaud et Caissargues) Secteur CCVBA ( Saint Etienne du Grès, Maussane les Alpilles)	01/08/2018	30/04/2020	aucune
2017-087	Transports Gentes	Évacuation des déchets ménagers depuis un centre de transfert	01/11/2017	31/10/2018	Expresse (2 fois maximum) 31/10/2020
2015-130	SUEZ ENVIRONNEMENT	Exploitation déchèterie St Remy	01/07/2015	30/06/2018	Expresse (2 fois maximum) 30/06/2020
2015-131	SUEZ ENVIRONNEMENT	Exploitation CT Mollégès	01/07/2015	30/06/2018	Expresse (2 fois maximum) 30/06/2020
2018-092	BTB	Réparation de bennes et de caissons	09/07/2018	08/07/2019	aucune
2018-090	Imprimerie CHAMPAGNAC	Impression des outils de communication du Syndicat	22/06/2018	22/06/2019	Tacite (2 fois maximum) 22/06/2021
2018-091 Assurances	SMACL	Domages aux biens	01/01/2019	31/12/2022	aucune
	SMACL	Responsabilité civile			
	GROUPAMA	Flotte auto			
2018-093	TAM	Fournitures de bennes pour déchèterie	14/12/2018	14/12/2021	aucune
Groupement d'achat	ONYX	Regroupement transfert et valorisation du plâtre	01/07/2018	30/06/2019	Tacite (3 fois maxi) 30/06/2022
2019-095	VALDECH	AMO Contrôle DSP	01/05/2019	31/04/2021	Expresse

## CHAPITRE 3 :

# INDICATEURS FINANCIERS

Référence du marché	Titulaire	Objet du marché	Date de début	Date de fin	Reconduction
2019-097	VALDECH	AMO Renouvellement DSP	12/11/2019		Clôture jusqu'à un an après la mise en service du contrat d'exploitation
Groupement de rachat	Paprec	Reprise des plastiques, cartons issus de la collecte sélective	01/01/2018	31/12/2022	aucune
	Aubord Recyclage	Reprise des métaux issus de la collecte sélective			
Contrat maintenance	SARL MICRO EXPRESS	Maintenance informatique			
Convention	MGC	Entretien et dépannage des climatiseurs	06/09/2016	05/09/2017	Tacite par tranche de 1 an (Durée maximale 5 ans, soit 05/09/2021)
Convention	SILIM Environnement	Transfert des emballages de Saint Rémy de Provence	01/01/2019	31/12/2019	
Convention	Paprec	Transport et Tri des emballages ménagers de Saint Rémy de Provence	01/01/2019	31/12/2019	
Convention	Cévennes Déchets	Tri des emballages ménagers du SICTOMU	01/09/2019	31/12/2019	
Convention	Transport Mauffrey	Transport des OMR depuis Silim vers Suez	20/09/2019	31/12/2019	
Convention	Sita Suez	Traitement des Ordures Ménagères	20/09/2019	31/12/2019	

### C. MODE DE FINANCEMENT

Afin d'assurer son fonctionnement, le syndicat fait appel à différentes ressources dont la majeure partie provient des collectivités membres.

#### 1. Taxe ou redevance des ordures ménagères

Sud Rhône environnement est un syndicat mixte de traitement des déchets ménagers sans fiscalité propre. Cela signifie que **le syndicat ne perçoit pas de redevance ou de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qu'il facture ses prestations aux collectivités adhérentes.**

A ce jour, sur le territoire, aucune collectivité n'a mis en place de mode de financement incitatif auprès des habitants. De plus, aucune collecte d'ordures ménagères dédiée aux seuls déchets professionnels n'est en place.

#### 2. Part par habitant

Annuellement, les collectivités versent à S.R.E. une cotisation par habitant permettant de couvrir une partie des frais administratifs et de personnel de la structure.

En 2019, cette cotisation a été fixée à 6,11 € par habitant par délibération. La participation annuelle pour chaque collectivité est calculée sur la base de la population INSEE au 1er Janvier de l'année.

En 2019, la part par habitant a augmenté passant de 3€ en 2018 à 6,10€ par habitant. Le conseil syndical a souhaité augmenter la part

## CHAPITRE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

par habitant afin que celle-ci couvre les frais généraux du Syndicat. La majorité des soutiens et reventes provenant des déchets est reversée aux adhérents. Jusqu'en 2018, une part des

soutiens et reventes restait au syndicat pour couvrir une part des frais généraux, cette hausse de la participation a pour but de clarifier la comptabilité du syndicat pour ses usagers.

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
<b>Bâtiment administratif</b> (eau, électricité, affranchissement, téléphone, nettoyage locaux, locations...)	56 532,42 €	<b>Location CVD</b>	23 951,53 €
<b>Fonctionnement divers</b> (fournitures, locations diverses, frais divers, maintenance bennes, assurances, véhicules, déplacements, impressions, indemnité comptable, dette et frais financier, amortissements, EPCI...)	171 646,46 €	<b>Fonctionnement divers</b> (rabais, participation d'Écoval30 à l'étude, location de bennes / caisson, location presse à balles, soutiens à la communication et à la sécurisation des flux, amortissements de subvention...)	62 915,22 €
<b>Dépenses non courantes</b> (études et honoraires)	113 894,09 €	<b>Fonctionnement Institution</b> (aides emplois d'avenir)	0,00 €
<b>Fonctionnement institution</b> (masse salariale et frais des élus)	503 589,61 €	<b>Compétences hors traitement</b> (gobelets réutilisables)	988,00 €
<b>Transport de la CS pour le SICTOMU</b>	19 876,90 €		
<b>TOTAL</b>	<b>865 539,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>86 866,75 €</b>
<b>DIFFERENCE</b>			<b>-778 672,73 €</b>
	<b>Part/habitant théorique</b>		<b>6,49 €</b>
	<b>Part/habitant réelle</b>	<b>733 303,87 €</b>	<b>6,11 €</b>
	<b>Delta</b>		<b>-0,38 €</b>
			<b>-45 368,86 €</b>

### 3. Coût du traitement

En 2019, le coût de traitement des déchets facturé à Sud Rhône Environnement est modulé en fonction de la nature des déchets. Ainsi, les coûts facturés à Sud Rhône Environnement et les coûts facturés aux adhérents peuvent présenter des différences. Les modulations et mutualisations mises en place répondent à différentes délibérations issues du Comité Syndical.

#### a. Coût facturé à Sud Rhône Environnement

En 2019, les coûts de traitement payés par Sud Rhône Environnement étaient :

Nature	Coût unitaire € HT/tonne
Res.T.E., Emballages, Papiers, Cartons, Végétaux	94,49 €* T1-2019 : 175,00 €    T2 à T4 2019 : 180,00 €
Emballages Saint-Rémy de Provence	Refus inclus
Emballages SICTOMU (T4-2019)	280,00 € / Refus : 150,00€
Encombrants	103,77 € Dont 24€ de TGAP incluse
Bois	50,30 €
Plâtre	97,59 €
Gravats	5,30 €
D.D.S. (prix moyen)	1 153,13 €

\*Les refus de Res.T.E. enfouis sont soumis à une T.G.A.P. de 24,00€/tonne.

## ➤ CHAPITRE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

### b. Coût facturé aux collectivités

Après plusieurs années de modulations des prix facturés aux collectivités, les adhérents de Sud Rhône Environnement ont souhaité davantage de transparence et de compréhension des coûts facturés par le syndicat. Il a ainsi été acté, par délibération (D19-710) du 6 février 2019 d'appliquer un tarif unique aux adhérents pour les raisons suivantes :

- **Conflit avec Écoval 30** sur le passif de TGAP (avril 2016 à décembre 2018) ;
- **Négociations en cours avec Écoval 30** pouvant aboutir sur un avenant n° 3 impliquant de nouveaux tarifs ;
- **Apporter davantage de clarté** et de lisibilité dans les comptes ;
- **Stopper le déséquilibre** entre les dépenses et les recettes de SRE ;
- **Calculer une cotisation par habitant réelle.**

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide d'appliquer aux adhérents, le tarif payé par Sud Rhône Environnement à son délégataire, soit pour l'année 2019 :

- **Cartons** : 94,49€
- **Végétaux** : 94,49€
- **Papiers** : 94,49€
- **Emballages** : 94,49€ €
- **Res.T.E.** : 94,49€

Il est également convenu que les adhérents paieront la TGAP à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

D'autre part, conformément aux éléments d'analyse qui ont été présentés au Conseil Syndical à l'occasion des conseils syndicaux, et dans un souci de clarté et de lisibilité, un nouveau mode de fonctionnement sur la facturation et le versement des soutiens aux collectivités adhérentes à Sud Rhône Environnement est mis en place par plusieurs délibérations du 19 Mars 2019.

La cotisation par habitant intègre désormais l'ensemble des frais administratifs de la structure. En revanche, les recettes (soutiens et revente matériaux) sont intégralement reversées aux collectivités.

Cette cotisation par habitant intègre :

- **Les coûts liés au bâtiment administratif** (loyers, eau, énergie, téléphonie, nettoyage des locaux)
- **Les coûts liés au fonctionnement administratif** (assurances, frais de déplacement, véhicules, fournitures, affranchissement, frais d'étude et d'avocats, ...)
- **Les coûts liés aux actions menées par SRE** (frais de déplacement, véhicules, vêtement de travail, impressions, ...)
- **Les salaires des agents** et les indemnités des élus ;
- **Les amortissements** et les dettes.

**La participation par habitant en 2019 est fixée à 6,11 € sur la base de la population INSEE 2019 (D19-723).**

## CHAPITRE 3 :

# INDICATEURS FINANCIERS

### Modulation des prix facturés de 2010 à 2019



La délibération du 11 Décembre 2019 a approuvé à l'unanimité que les surcoûts de transfert, transport et traitement liés à la défaillance d'Écoval30 soient répercutés à l'ensemble des adhérents au prorata des tonnages mensuels produits. Cette disposition s'applique pour les Ordures Ménagères détournées du site d'Écoval 30 mais également pour les collectes sélectives du SICTOMU et de Saint Rémy de Provence détournées respectivement sur les centres de tri de Cévennes Déchets à Alès et Paprec à Nîmes.

#### 4. Coûts mutualisés des transports

Afin de tenir compte de la solidarité naturelle liée à un syndicat, ainsi que de l'éloignement de certains exutoires par rapport aux lieux de production, dès l'origine de Sud Rhône Environnement, il a été institué une mutualisation des coûts de transport :

- Des déchèteries ;
- Du quai de transfert d'Argilliers (pour le Res.T.E. du SICTOMU).

**Le coût de transport des déchèteries est de 4,13€/tonne.**

**Le coût de transport des ordures ménagères est de 2,10 € HT/tonne.**

D'autre part, pour le territoire du SICTOMU, Sud Rhône Environnement prend en charge le transport des emballages ménagers au travers de la part payée par habitant. L'évacuation des

autres déchets (verre, papier, cartons pro), depuis le quai de transfert, est, quant à elle, intégralement refacturée au SICTOMU.

Il a également été acté, dans l'esprit de mutualisation des moyens, d'appliquer une facturation mensuelle à l'unité pour la mise à disposition :

- des bennes de déchèterie de 10m3 de 40,00€ à l'unité,
- des bennes de déchèterie de 30m3 de 50,00€ à l'unité,
- des caissons à compaction à 95,10 € à l'unité.

Cette facturation est uniquement appliquée sur les bennes et caissons nécessaires au fonctionnement des sites en excluant le matériel de « rotation ». Le reste à charges des coûts d'entretien et d'amortissement est répercuté sur la cotisation par habitant.

## ➤ CHAPITRE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

### 5. Recettes externes

Les recettes externes sont principalement assurées par la vente des matériaux valorisables et les soutiens financiers des différents éco-organismes.

Afin de permettre une meilleure visibilité à ses adhérents, différentes délibérations ont été actées le 19 mars 2019 afin de redéfinir le reversement et la répartition de ces recettes aux adhérents :

➔ **Versement de l'intégralité des recettes** issues des ventes de matériaux aux collectivités adhérentes, au prorata des tonnages. (D19-724)

#### Concernant les soutiens Eco-mobilier à partir de 2019 sur les soutiens 2018 (D19-725) :

➔ « **Soutien communication** » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;

➔ « **Soutien DEA collectés non séparément** » ou « **Soutien DEA collectés séparément** » : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries (Soutien forfaitaire + soutien variable) au prorata des tonnages.

Il est admis que le solde est reversé à l'exercice N + 1 lors du liquidatif de l'exercice N ou dès que Sud Rhône Environnement reçoit effectivement les soutiens.

#### Concernant la répartition des soutiens Eco DDS, de la manière suivante à partir de 2019 sur les soutiens de l'année n-1 (D19-726)

➔ « **Soutien à l'information et à la communication** » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;

➔ « **Soutien financier (fixe + variable)** » : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries au prorata du tonnage.

Ce soutien est reversé aux collectivités propriétaires des déchèteries de façon annuelle, après réception des fonds.

#### Concernant la répartition des soutiens OCAD3E, à partir de 2019 sur les soutiens 2018 (D19-727) :

➔ **Un soutien à la sécurisation du gisement** : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement pour la commande du matériel nécessaire (peinture de marquage, pochoir, etc.) ;

➔ **Un soutien à la communication** : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure

cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;

➔ **Un soutien financier** : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries au prorata des tonnages.

Ce soutien est reversé aux collectivités propriétaires des déchèteries de façon trimestrielle, après réception des fonds.

#### Concernant la répartition des soutiens CITEO (D19-728), la répartition se fait de la manière suivante :

➔ **Soutiens à la collecte sélective et au tri** (Scs) (soutiens sur tonnages selon matériaux) :

- 80% adhérents Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants) ;
- 20 % Écoval 30 (conformément à l'avenant n° 2 du contrat de DSP).

➔ **Soutiens à la performance du recyclage** (Spr) (majoration selon le taux moyen de recyclage) - 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants).

➔ **Soutiens à l'action de sensibilisation** (Sas) (communication + conseillers du tri) - 100 % Sud Rhône Environnement.

➔ **Rémunérations autres valorisations** (Sav) (soutiens sur OMr (alu acier sortie du compost, cartons compostés dans OM)) - 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages OM entrants).

➔ **Soutiens à la connaissance des coûts** (SCC) (si déclaration SINOE COMPTACOUT d'au moins 50% de la population alors 6.000 €/EPCI déclarantes + part variable)

Part variable : Sud Rhône Environnement ;  
Part forfaitaire : 6.000 € / EPCI ayant fait la déclaration SCC.

➔ **Soutiens de transition** : 3 critères à atteindre :

- Maintien des performances par rapport à 2016 : 1/3 ; 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants) ;
- Plan d'action : 1/3 : 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants) ;
- Contrat d'objectif pour passage en ECT avant 2022 : 1/3) : 100 % Sud Rhône Environnement.

Les soutiens « scs » seront reversés aux collectivités trimestriellement. Les autres soutiens seront reversés après réception des fonds lors du liquidatif en N+1.

## CHAPITRE 3 :

# INDICATEURS FINANCIERS

### a. Les ventes de matériaux

Les ventes des matériaux sont soumises à des variations conjoncturelles mensuelles qui impactent parfois fortement les recettes attendues.

Nature	Repreneur	Montant Perçu	€/tonne Moyenne 2019	€/tonne Moyenne 2018
Cartons de déchèteries	Écoval 30	43 932,08 €	14,53€	21,98€
Papiers			15,98€	24,00€
Cartons	Paprec	133 274,86 €	57,39€	86,68€
Briques alimentaires			10,00€	10,00€
Bouteilles plastiques (PET clair)			289,50€	289,25€
Bouteilles plastiques (PET foncé)			64,75€	77,25€
Bouteilles plastiques opaques et pots / barquettes			22,15€	48,45€
Films plastique			2,00€	2,00€
Acier issu de la CS	Aubord Recyclage	10 390,58€	78,67€	96,42€
Alu issu de la CS			6 288,48€	613,69€
Verre	OI Manufacturing	135 378,63€	29,38€	28,97€
Ferraille	Purfer	145 024,69€	101,00€	115,94€
Batteries	GDE	12 147,58€	777,73€	722,47€
Déchèteries de Saint Rémy et Mollégès	Suez	14 121,68 €	61,00€	62,28€
Total perçu		500 558,57€		

**En 2019, sur l'ensemble des recettes issues de la vente des matériaux, les collectivités perçoivent l'intégralité des recettes perçues. Les recettes liées aux ventes de matériaux ont diminué de plus de 18/% par rapport à 2018 où ses recettes atteignaient 613 713,35€.**

### b. Les soutiens des éco-organismes

Les éco-organismes fonctionnent selon deux principes différents :

➔ **Le soutien financier** : versement d'aides proportionnelles aux tonnages valorisés par la collectivité (CITEO) ;

➔ **Le soutien opérationnel** : prise en charge directe des prestations de transport et de

traitement par l'éco-organisme et versement d'une aide forfaitaire pour la communication ou la mise à disposition des lieux de collecte (Eco-mobilier, Eco-DDS, Eco-system).

Pour 2019, les recettes globales s'établissent de la manière suivante :

Eco-organisme	Montant total versé
Citéo (contrat Emballages Ménagers)	632 400,00€
Citéo (contrat Papiers Graphique)	94 582,75 €
Eco-mobilier	72 958,61 €
Eco-systèmes	79 325,65€
Eco-DDS	15 286,09€

## ➤ CHAPITRE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

Au jour de la rédaction du présent bilan, le liquidatif des emballages de l'année 2018 (dont le montant connu 91 324, 29€ depuis le 24 Mars 2020 seulement) portera les soutiens Citéo Emballages 2018 à 1 189 624,29 €.

La mise en œuvre du nouveau Barème de Citéo est très longue et les soutiens se font attendre. Les nombreuses déclarations demandées par l'éco-organisme doivent cependant être réalisées dans les délais afin de permettre la perception des soutiens. Pour l'heure aucune solution autre n'existe pour le syndicat, l'éco-organisme unique impose ses conditions et ses délais. La non-adhésion à ce dernier peut être un frein pour trouver des solutions de reprises pérennes et économiquement avantageuses.

Le versement du liquidatif 2018 est attendu pour la fin du mois de juin 2020. Les équipes de Sud Rhône Environnement travaillent d'ores et déjà à la validation du liquidatif de 2019.

La connaissance des coûts et la maîtrise de ces derniers est une donnée de plus en plus demandée pour l'obtention de soutiens (CITEO ou ADEME par exemple). Après avoir formé des agents à la matrice COMPTACOUT et la validation

de sa matrice depuis plusieurs années, Sud Rhône Environnement encourage ses adhérents dans cette démarche.

**La connaissance des coûts de collecte est un critère déterminant dans l'obtention de soutiens complémentaires de la part de CITEO, sur ce point, le syndicat appelle donc régulièrement les collectivités à transmettre des informations de coût.**

Sud Rhône Environnement incite les collectivités membres à mettre en place un outil telle que la matrice COMPTACOUT afin d'avoir des données financières comparables sur l'ensemble de son territoire. Il est important également de signaler que la matrice des coûts permet aux collectivités de compléter de façon simplifiée la déclaration pour le soutien à la connaissance des coûts demandée annuellement.

**Malgré les lenteurs, quant aux versements des soutiens, il est nécessaire que les collectivités membres restent impliquées dans les différentes démarches proposées par le Syndicat qui travaille à la meilleure maîtrise des coûts pour ses adhérents.**

### D. COÛTS UNITAIRES

Les coûts unitaires globaux présentés sont représentatifs des coûts supportés par Sud Rhône Environnement et ne sont pas représentatifs de ceux payés par les collectivités adhérentes.

En 2019, le coût moyen augmente et atteint 81,32 €/ tonne (contre 67,11€/ tonne en 2018). Ainsi, le coût annuel par habitant passe de 45,21 €/hab. en 2018 à 60,01€ par habitant en 2019.

#### Évolution des coûts unitaires en €/tonnes de transport et de traitement de 2010 à 2019



## CHAPITRE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

Le tableau ci-après fait état des frais de transport et de traitement des déchets pris en charge par le syndicat.

		Tonnes	Dépenses	Coût/tonne
<b>Participation par habitant</b>		96 565,14		
Collecte Sélective	Res.T.E.		89 671,30 €	2,46 €
	Transfert/Transport			
	Traitement	36 411,80	3 972 218,73 €	109,09 €
	TGAP		647 942,63 €	17,79 €
	Emballages recyclables			
	Transfert/Transport	3 277,73	33 854,64 €	10,33 €
	Traitement		560 684,85 €	171,06 €
	Papiers			
	Transport	2 068,12	10 720,18 €	5,18 €
	Traitement		214 958,32 €	103,94 €
Verre	Transport	4 607,85	26 247,66 €	5,70 €
	Traitement		-	0 €
Déchèteries	Déchèterie		267 623,20 €	6,07 €
	Prise en charge des bennes	44 113,99	595 104,52 €	13,49 €
	Transport			
	Végétaux		1 045 048,95 €	103,94 €
	Traitement	10 054,50		
	Bois		220 162,80 €	56,00 €
	Traitement	3 931,77		
	Encombrants		789 130,19 €	114,15 €
	Traitement	6 913,28		
	Meubles		-	-
	Traitement	1 701,93		
	Plâtre		101 549,33 €	40,28 €
	Traitement	2 521,29		
	Gravats		65 889,96 €	5,84 €
	Traitement	11 287,80		
	Ferraille		-	-
	Traitement	1 435,89		
	Cartons		174 013,70 €	103,94 €
	Traitement	1 674,20		
	DEEE		-	0 €
Traitement	1 015,78			
Huile de vidange		4 428,82 €	83,22 €	
Traitement	53,22			
Batteries		-	-	
Traitement	15,66			
DMS		138 699,56 €	473,65 €	
Traitement	284,41			
Huile alimentaire		1 485,88 €	0 €	
Traitement	8,42			
Amiante		-	-	
Traitement	4,68			
Piles		-	-	
Traitement	3 207,12			
Capsules de café aluminium		-	-	
Traitement	4,05			
Pneus usagés		-	-	
Traitement	-			
Déchèterie de St Rémy de Provence et Moliégès (participation pour la commune d'Eygalière)	Déchèterie		168 344,03 €	27,66 €
	Prise en charge des bennes	6 085,65		
	Transport			
	Végétaux		106 275,68 €	37,40 €
	Traitement	2 841,84		
	Bois		35 865,54 €	53,34 €
	Traitement	672,37		
	Encombrants		88 977,08 €	85,56 €
	Traitement	1 039,72		
	Meubles		-	0 €
	Traitement	175,01		
	Plâtre		-	-
	Traitement	-		
	Gravats		6 747,44	6,41 €
	Traitement	1 053,02		
	Ferraille		-	0 €
	Traitement	16,87		
	Cartons		5 616,48 €	26,17 €
	Traitement	214,60		
	DEEE		-	0 €
Traitement	28,73			
Huile de vidange		320,90 €	71,31 €	
Traitement	4,50			
Batteries		-	0 €	
Traitement	-			
DMS		12 098,39 €	507,95 €	
Traitement	21,53			
Huile alimentaire		-	-	
Traitement	2,29			
Amiante		-	-	
Traitement	-			
Piles		-	-	
Traitement	-			
Capsules de café aluminium		-	-	
Traitement	-			
Pneus usagés		1 261,35 €	83,15 €	
Traitement	15,17			
<b>TOTAUX</b>		<b>96 565,14</b>	<b>9 384 942,09 €</b>	<b>97,19 €</b>
<b>Total général (participation par habitant incluse)</b>			<b>7 839 562,28 €</b>	<b>91,01 €</b>
<b>Par habitant</b>		<b>120 279</b>		

## CHAPITRE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

Recettes		Recette/ tonne	Bilan	PU TTC/T
Ventes	Soutiens			
733 303,87 €		7,59 €	-733 303,87 €	-7,59 €
		-	4 709 832,66 €	129,35 €
149 953,92 €	632 000,00 €	238,57 €	-187 414,43 €	-57,18 €
30 400,77 €	94 582,75 €	60,43 €	100 694,98 €	48,69 €
135 378,63 €	32 254,95 €	36,38 €	-141 385,92 €	-30,68 €
-	-	-	862 727,72 €	19,56 €
-	-	-	1 045 048,95 €	103,94 €
-	-	-	220 162,80 €	56,00 €
-	8 026,01 €	1,16 €	781 104,16 €	112,99 €
-	58 878,14 €	34,59 €	-58 878,14 €	-34,59 €
-	-	0 €	101 549,33 €	40,28 €
-	-	0 €	65 889,96 €	5,84 €
145 024,69 €	-	101,00 €	-145 024,69 €	101,00 €
13 531,31 €	-	8,08 €	160 482,40 €	95,86 €
-	84 574,74 €	83,26 €	-84 574,74 €	-83,26 €
-	-	0 €	4 428,82 €	83,22 €
12 147,58 €	-	775,71 €	-12 147,58 €	775,71 €
-	15 286,09 €	53,75 €	123 413,47 €	421,45 €
-	-	0 €	1 485,88 €	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	168 344,03 €	27,66 €
-	-	-	106 275,68 €	37,40 €
-	-	-	35 865,54 €	53,34 €
-	-	-	88 977,08 €	34,59 €
-	6 054,46 €	34,59 €	-6 054,46 €	34,59 €
-	-	-	-	-
-	-	-	6 747,44 €	6,41 €
1 518,30 €	-	90,00 €	-1 518,30 €	90,00 €
11 339,17 €	-	52,84 €	-5 722,69 €	26,67 €
-	2 392,26 €	83,26 €	-2 392,26 €	83,26 €
-	-	-	320,90 €	71,31 €
0 €	-	-	0 €	-
-	-	-	12 098,39 €	561,93 €
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	1 261,35 €	83,15 €
499 294,37 €	934 049,40 €	14,84 €	7 951 598,32 €	82,34 €
1 232 598,24 €	934 049,40 €	22,44 €	7 218 294,45 €	74,75 €
				60,01 €

-22,92 €

69,49 €

69,12 €

66,42 €

## CHAPITRE 3 :

# INDICATEURS FINANCIERS

### 1. Collecte sélective

Concernant la collecte sélective (emballages, verre et papier), les coûts augmentent par rapport à 2019. Les détournements liés au refus d'Écoval 30 d'accueillir les emballages de Saint-Rémy de Provence, tout au long de l'année, puis les emballages du SICTOMU dès le mois de septembre 2019 ont nécessité la mise en place de solution de traitement pour maintenir le service auprès des adhérents.

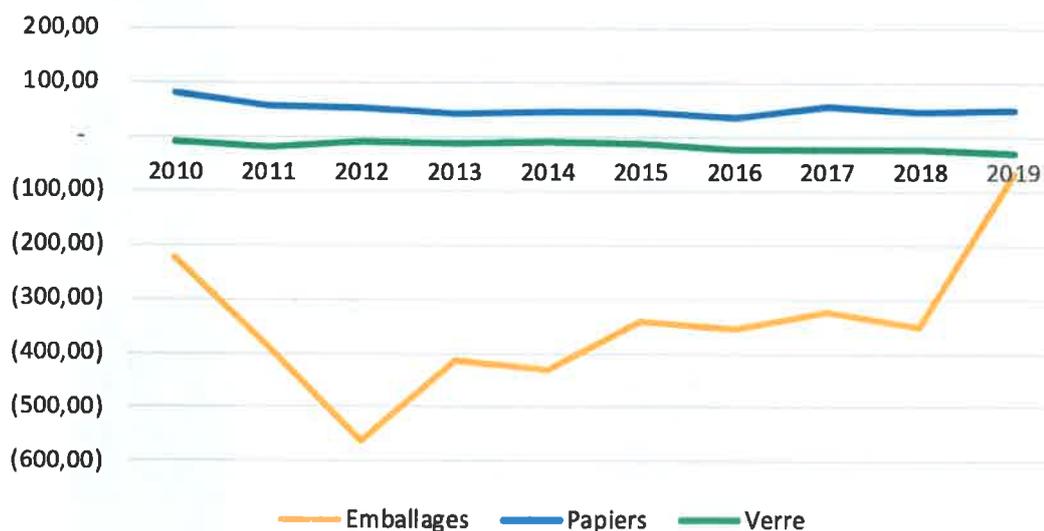
Il en découle des frais de transfert, de transport et de traitement supplémentaires.

Sud Rhône Environnement a fait appel à la société SILIM Environnement pour le transfert

de la collecte sélective de la CCVBA vers le centre de tri de Paprec Nîmes. Les emballages du SICTOMU ont quant à eux été détournés sur le site de Cévennes Déchets depuis le quai de transfert d'Argilliers.

Le nouveau Barème de CITEO nécessite l'implication des EPCI de collecte afin que le syndicat puisse obtenir des soutiens équivalents à ceux perçus en 2016. Ainsi, sans reconnaissance de l'E.C.T. (Extension des consignes de Tri) plastique par les services de CITEO et sans augmentation significative de la quantité d'emballages recyclés, la hausse des soutiens est compromise.

### Évolution des coûts aidés de 2010 à 2019



**En l'absence de connaissance des soutiens concernant les emballages qui seront réellement perçus par le syndicat dans le cadre du liquidatif 2019 et en tenant compte du liquidatif Citéo de 2018, le coût aidé des emballages au jour de la rédaction du bilan augmente alors que les coûts aidés du verre diminuent et les coûts aidés du papier restent stables.**

**En 2019, le coût aidé de la collecte sélective augmente de près de 83€/ tonne et rapporte 22,92€/tonne au syndicat là où en 2018, il rapportait 105,19€/tonne. Il est à noter qu'à l'heure du bilan 2018, en l'absence du liquidatif Citéo de 2018, le coût net aidé présentait une recette de 75,58€/tonne.**

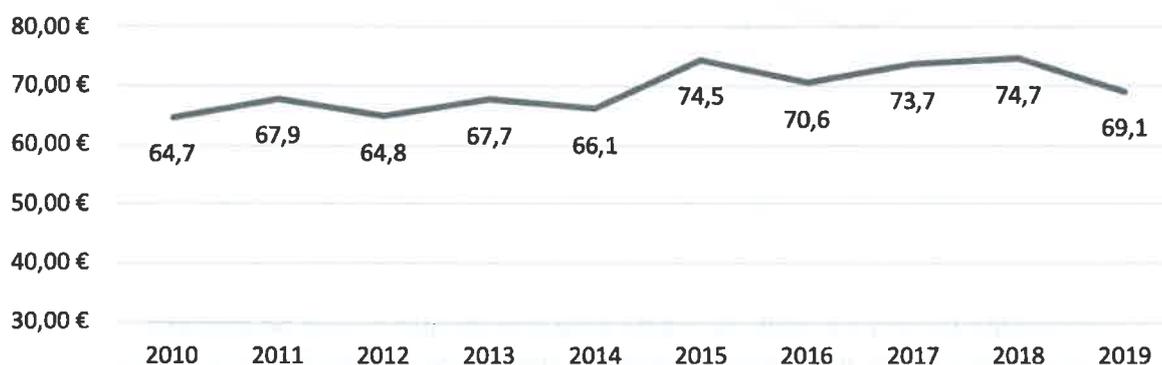
## CHAPITRE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

### 2. Déchets de déchèterie

Les coûts moyens nets du transport et du traitement des déchets de déchèterie diminuent en 2019. Les coûts présentés intègrent les contrats de la CCVBA pour le traitement des déchets de la déchèterie de Saint-Rémy de Provence et de Mollégès pour les habitants d'Eygalières.

La mise en place de filières REP sur la déchèterie de Saint-Rémy de Provence, les efforts de tri déployés sur les différents sites ainsi que la mise en place de filière locale de traitement des végétaux gérées par les adhérents en leur nom ont contribué à cette baisse.

#### Evolution des coûts unitaires de déchèterie (transport + traitement) en €/tonne de 2010 à 2019



La mise en œuvre de dispositifs d'optimisation des flux sur l'ensemble du territoire permettra de réguler et réduire les coûts comme par exemple :

➡ **La régulation de l'accès des professionnels** sur les déchèteries (Gravats, Déchets Dangereux Hors REP, Végétaux ou encore Cartons) ;

➡ **La mise en place de dispositifs** obligeant les usagers à déposer leur cartons vides et à plat ;

➡ **La sécurisation des gisements** sources de recettes pour les collectivités (ferraille, DEEE, batteries) ;

➡ **La formation des gardiens** de déchèterie (tri des déchets, accueil du public, compaction et manipulation des bennes...).

#### Nombre de rotations et poids moyen par benne de 2010 à 2019



## CHAPITRE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

### 3. Res.T.E.

Le coût du transport et du traitement du Res.T.E. atteint 111,55 €/ tonne hors TGAP en 2019.

#### Évolution des coûts unitaires du Res.T.E. de 2010 à 2019



**La qualité du Res.T.E. doit, au même titre que les autres flux de déchets, être préservée et améliorée notamment par des pratiques de collecte plus respectueuses des consignes de tri et du règlement public de traitement des déchets datant du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.**

Le déploiement de contenant de regroupement pour les ordures ménagères doit s'accompagner de contenant pour la collecte sélective. Une communication adaptée doit être mise en œuvre afin que les usagers soient informés.

Sud Rhône Environnement communique régulièrement sur les consignes de tri, il paraît nécessaire que les collectivités adhérentes relayent les consignes auprès des communes et des usagers via les réseaux sociaux mais également via les bulletins d'informations à la population.

## ➤ CHAPITRE 4 : CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Les efforts déployés par les territoires pour réduire le volume de déchets traités doivent être renforcés, notamment en réduisant la part de déchets des professionnels traités par le service public. Des solutions de préventions et de tri doivent être privilégiées à tous les niveaux tant auprès des habitants, que des producteurs assimilés à des ménages.

Sud Rhône Environnement, signataire des contrats Citéo, met tout en œuvre pour que les soutiens afférents aux emballages et aux papiers graphiques soient le plus favorable à l'ensemble des adhérents. Il paraît, cependant, nécessaire d'insister à nouveau sur l'implication de chaque membre.

Les coûts de traitements sont voués à croître (hausse de la TGAP, saturation d'exutoires, ...). Aussi, il est nécessaire de trouver des solutions efficaces et rapides permettant de réduire le volume de déchets à traiter par le service public mais aussi de réduire les coûts de traitement tout en favorisant la valorisation des déchets.

Les objectifs des PRPGD des Régions Sud PACA et Occitanie, la Loi TECV, fixant des objectifs très ambitieux de prévention, de réduction des déchets et de performances ainsi que La Feuille de Route pour l'Economie Circulaire vont contraindre notre collectivité à engager une mutation profonde. Les prochaines années seront déterminantes pour notre Syndicat. Il appartient aux élus de prendre dès à présent la voie de cette mutation.

En 2020, le Syndicat souhaite maintenir le cap initié depuis plusieurs années, celui d'un recyclage accru, le chemin s'annonce sinueux.

Afin de rendre effectif l'extension des consignes de tri plastique et avoir droits aux soutiens afférents de la part de Citéo, le Syndicat doit pouvoir sortir le tri des emballages de la DSP et pouvoir présenter en son nom un marché de tri de la collecte sélective à l'éco-organisme.

Le taux de captage des emballages en verre doit être amélioré mais la priorité doit être mise sur le tri et le captage des papiers auprès des usagers.

# POUR MIEUX COMPRENDRE LEXIQUE

**BTP** : Bâtiment et Travaux Publics

**CET** : Centre d'Enfouissement Technique

**CSR** : Combustibles Solides de Récupération

**CVD** : Centre de Valorisation des Déchets

**DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

**DDS** : Déchets Diffus Spécifiques

**DEA** : Déchets d'Équipement et d'Ameublement

**DEEE** : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

**DIB** : Déchet Industriel Banal

**DSP** : Délégation de Service Public

**ECT** : Extension des Consignes de Tri

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**I.S.D.N.D.** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

**LTECV** : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

**N.C.** : Non Communiqué

**OM** : Ordures Ménagères

**OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles

**P.A.V.** : Point d'Apport Volontaire

**PE** : Polyéthylène

**REP** : Responsabilité Élargie des Producteurs

**Res.T.E** : Résidus des Tris Effectués

**TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes



AR PREFECTURE

013-241300375-20201022-DEL119\_2020-DE  
Regu le 26/10/2020

**SAVOIR  
RECYCLER  
ENSEMBLE**



**Sud Rhône  
Environnement**

SYNDICAT MIXTE

**Conception :**

Sud Rhône Environnement,  
avenue de la Croix Blanche  
30300 Beaucaire.

**Imprimé par :**

Imprimerie Champagnac

**Illustrations :**

freepik.com